

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse

**Band:** 26 (1935)

**Rubrik:** Chronique de la Suisse romande

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Chronique de la Suisse romande.

---

### Berne.

*Ecole normale et école cantonale.* — L'Ecole normale des institutrices à Delémont a vu le départ de M. le Dr H. Sautebin qui, après 46 ans de belle activité à Saules, à Porrentruy, à Moutier et à Delémont, s'est décidé à prendre sa retraite. Taillé à chaux et à sable, notre collègue aurait pu donner quelques années encore à l'établissement qu'il conduisait dans la voie du progrès et où maîtres et élèves s'efforçaient de lui faciliter sa tâche, tellement ils avaient confiance en leur directeur, homme grand de labeur, d'initiative, de patience, de bonté, de fermeté aussi, mais démarches, prières, rien ne put le faire revenir de sa détermination. M. Sautebin pensa qu'il était bon de passer la direction de l'Ecole normale à une jeune force, surtout que la mort subite de sa femme l'avait découragé quelque peu. Appelé en 1918 à succéder à Henri Duvoisin à la direction de l'Ecole normale, tout de suite M. Sautebin se mit à l'œuvre et grâce à son insistance, aidé par la Commission des Ecoles normales et par un chef de département qui voudrait faire davantage pour l'école si l'argent ne manquait pas, il parvint à fonder une quatrième année d'étude et à transformer les classes d'application. Jour après jour, il cherchait à améliorer la situation matérielle des jeunes filles confiées à ses soins et donnait des conseils judicieux à ses collaborateurs ; jour après jour, plus de clarté et de profondeur se remarquaient dans les études ; jour après jour, les futures institutrices trouvaient plus de joie aux leçons.

Le successeur de M. Sautebin, M. le Dr Charles Junod, a eu toute facilité de reprendre la direction de l'Ecole normale des institutrices, car son prédécesseur lui a laissé une tâche bien agréable. Professeur aux Ecoles normales de Hofwil et de Berne, M. Junod a voulu rentrer dans son Jura qu'il aime beaucoup. Ses études

pédagogiques autorisent tous les espoirs et nous espérons que ceux qui ont placé leur confiance en lui ne seront pas déçus. Il est certain que M. Junod est un éducateur de beaucoup d'entregent, aimable, de volonté calme, et qu'il possède toutes les qualités nécessaires pour mener à bien une tâche lourde de responsabilités, secondé qu'il est par sa femme, une maîtresse de maison accomplie.

A Porrentruy, l'Ecole cantonale, à l'étroit jusqu'aujourd'hui, possédera un nouveau bâtiment situé entre l'Ecole normale et le Séminaire qui abrite les classes primaires. Elle permet l'accès du préau par une porte voûtée qui rappelle un peu celle de l'une ou l'autre des fortifications de Belfort où l'on se trouve tout à coup devant le lion de Bartholdi. Au vrai, ce bâtiment n'aura pas beaucoup de soleil et pourtant M. le Directeur des Travaux publics en est grand amateur, voire pour les monuments historiques. Il nous souvient qu'au moment où il s'agissait du transfert de l'Ecole normale au Château, M. le conseiller d'Etat ne pouvait assez vanter l'exposition de ses bâtiments ensoleillés du matin au soir, mais chose inconcevable, la façade ouest de l'Ecole normale n'en recevra plus jamais, pas plus que les corridors de tous les étages d'une longueur d'environ cinquante mètres qui sont éclairés par une seule fenêtre du côté est. Pour remédier à ce gros inconvénient, on utilisera la lumière venant du nord. Toutefois, vous représentez-vous des corridors de pareille longueur privés d'abord en partie d'air, — ils n'en avaient pas en abondance auparavant — ensuite de soleil, à moins que les portes des classes ne soient ouvertes la journée entière, puis de tout cachet aimable et enfin et surtout de commodité ? Nous plaignons les jeunes gens qui devront parcourir ces corridors d'un clair-obscur que ne connaissent pas ceux qui habitent les palais disciplinaires du canton. Il est vrai que l'homme s'accommode de toutes les situations. Non pas que nous en ayons contre M. le Directeur des Travaux publics, qu'on dit homme de cœur, — nous ne l'avons pas éprouvé — citoyen très entendu et très actif, qui voit les choses en grand, car il a consenti à des arrangements importants dans toutes les parties des bâtiments de l'Ecole normale pour que professeurs et élèves y soient plus à l'aise, mais il reste pour nous des problèmes insolubles et nous nous en consolons en songeant à cette pensée de Pascal : « La dernière démarche de la raison est de reconnaître qu'il y a une infinité de choses qui la surpassent. Elle n'est que faible, si elle ne va jusqu'à connaître cela ».

Du bâtiment qui abritera des classes de l'Ecole cantonale, nous ne dirons rien, seulement que nous sommes heureux de savoir que maîtres et élèves y seront bien à l'aise et pourront travailler avec plaisir, partant avec succès. Cet établissement mérite à tous égards le beau cadeau que lui ont fait l'Etat et la Ville de Porrentruy.

Dernièrement, au cours d'une cérémonie fort simple, mais d'une dignité parfaite, M. Scheurrer, fabricant à Lure, remettait à l'Ecole cantonale et à la Ville de Porrentruy une splendide collection de minéraux et de roches de tous les pays, d'une grande valeur. Cette collection, due au travail de son grand-père M. G. Scheurrer, contenue dans trente-cinq caisses, complétera l'œuvre de Thurmann et du Dr Koby, deux géologues éminents qui ont fait honneur à la Suisse. C'est grâce à M. Lièvre, professeur, que cette collection a été donnée au musée de l'Ecole cantonale. Que M. et Mme Scheurrer soient remerciés de leur générosité !

Il convient de relater aussi le cours de perfectionnement destiné au corps enseignant des écoles moyennes du Jura, les 14 et 15 décembre 1934, sous la direction de M. Lièvre, inspecteur des écoles secondaires du Jura. M. le Dr Beuchat, professeur, a entretenu ses auditeurs d'Emile Zola, un titan littéraire, comme il l'appelle ; M. Albert Schluep, maître de musique à Biel, a parlé du chant choral et scolaire, nouvelle orientation et littérature. Il a passé à des exercices pratiques polyphoniques, canons, puis s'est étendu sur le rythme, la musique et l'éducation, et M<sup>me</sup> Schinz, maîtresse diplômée de l'Institut J. Dalcroze a fait quelques exercices pratiques qui ont vivement intéressé son auditoire.

M. le Dr E. Guéniat, professeur à l'Ecole cantonale, a parlé de la « classification périodique des éléments » et M. le Dr René Baumgartner, professeur à l'Ecole normale de Délémont, « de la nature, de la protection des sites dans leurs rapports avec l'école et l'éducation ».

La discussion qui suivit ces deux exposés fut des plus intéressantes et toujours courtoise. Maîtres et maîtresses se sont séparés en disant : « Merci ! et à l'an prochain ».

*Ecole primaires.* — Les membres du Corps enseignant du Jura-sud ont pris congé de M. Théodore Möckli, leur inspecteur. C'est avec regret qu'ils ont appris sa demande de mise à la retraite, car, malgré ses septante ans, M. Möckli n'en paraît pas plus de cinquante. Vif, alerte, il ne craignait pas de passer le Chasseral pour aller visiter les classes dans le district de Courtelary et n'en ressentait nulle fatigue. Gai de nature, aimable toujours,

d'un calme à la Socrate dans les discussions, M. Möckli savait mettre à l'aise maîtres et élèves dans ses inspections. Homme d'école distingué, il ne ménageait ni son temps ni ses peines pour venir en aide à un collègue dans la tristesse. Tout en faisant bon ménage avec les commissions d'école, il se tenait tout près de ses subordonnés et savait défendre leurs intérêts avec succès. Il va sans dire que M. Möckli continuera à se consacrer aux questions scolaires, car comment pourrait-il se passer des choses de l'enseignement, lui qui y a donné son cœur et son âme et qui a des fils et des filles qui tous ont choisi la même carrière que leur père et lui font honneur ? Pour embellir ses jours, M. Möckli continue à se perfectionner dans la langue de Dante, car « il sait non seulement l'art d'évoquer les minutes heureuses », mais bien encore de les créer.

M. Edouard Baumgartner, instituteur à Bienne, a été appelé à succéder à M. Möckli. Jeune encore, excellent homme d'école, très au courant des mouvements pédagogiques actuels, le nouvel inspecteur saura suivre les traces de son prédécesseur. Tous ceux qui le connaissent, ses collègues surtout, sont heureux du choix de la Direction de l'Instruction publique.

\* \* \*

En novembre dernier, du 5 au 10, des cours de perfectionnement ont eu lieu sous la direction des inspecteurs d'école et de M. Pierre Mamie, président. Les professeurs en étaient MM. le Dr J. Wintsch, privat-docent et médecin des écoles de Lausanne, et le Dr Edouard Juillard, professeur d'hygiène à l'Ecole normale des instituteurs, à Porrentruy.

M. Wintsch y a traité entre autres questions : de l'architecture scolaire, le milieu ; des dos ronds et des scolioses ; des troubles de la vision et de l'ouïe ; de la prophylaxie dentaire ; des normes de croissance ; des soupes scolaires ; de la distribution du lait à l'école ; des douches ; de l'enfant malingre et des classes en plein air ; des colonies de vacances ; des enfants nerveux et des enfants difficiles.

M. Juillard a parlé d'abord des ennemis de la santé ; de l'ignorance et de l'indifférence des peuples ; de l'instituteur, auxiliaire du médecin ; des griefs contre l'école ; de la vulgarisation de l'hygiène par l'école. Il s'est demandé ensuite ce qu'il faut vulgariser et il s'est étendu sur cette idée que l'école doit être la sentinelle de l'hygiène, la grande éducatrice des peuples par les élèves et par l'exemple. Puis, il a abordé les causes de la maladie en se demandant comment l'hygiène est appliquée et les erreurs

fréquentes de cette application. Enfin, il a terminé par les maladies contagieuses avec quelques éléments de microbiologie et par l'école et la tuberculose.

Les membres du Corps enseignant ont pris plaisir à ces cours et en ont retiré grand profit. Jeunes et vieux étaient heureux, non de quitter leurs élèves pour deux jours, mais de faire quelques sacrifices financiers pour s'enrichir de connaissances nouvelles et de devenir toujours plus et mieux des éducateurs de la jeunesse. Quoi qu'il en soit, il convient de dire que nos collègues s'expriment d'une manière élogieuse sur ces cours et que par avance ils se promettent de participer à ceux de l'an qui vient. N'est-ce pas le plus bel éloge qu'ils puissent se décerner de leur amour de l'école ?

\* \* \*

Pour la première fois, en 1933, les écoliers furent soumis à une visite sanitaire dans tout le canton et les rapports des médecins scolaires durent être envoyés à la Direction de l'Instruction publique. Le service médical des écoles de la ville de Berne, le Dr P. Lauener, a dépouillé les rapports statistiques pour avoir un aperçu de l'état de santé des écoliers du canton.

Avant d'établir un état général pour l'ensemble du canton, le service médical a procédé au dépouillement des rapports, district après district, puis il a groupé les données statistiques du Jura, du Mittelland et de l'Oberland. Cette manière de procéder nous paraît justifiée, car il existe entre ces régions certaines différences de culture et de conditions économiques, voire géologiques.

Sur 12 500 élèves de première année scolaire, 11 709 ont enrichi la statistique. Malgré les invitations des inspecteurs d'école, quelques rapports n'ont pas été établis ou d'autres, envoyés trop tard, furent simplement mis de côté. Constatons cependant que les neuf dixièmes des rapports reçus ont pu être utilisés.

Examinons les résultats obtenus.

Il y a lieu de faire remarquer que le nombre des élèves renvoyés généralement de un an est à peu près le même dans les trois régions citées. Les renvois ne sont pas fréquents dans l'Oberland, mais nombreux dans les villes. Ainsi dans la ville de Berne, 7,8% des élèves sont renvoyés, tandis que pour l'ensemble du canton la moyenne n'est que de 2,4%.

En ce qui concerne l'état de santé des enfants, des différences considérables ont été relevées dans les rapports, qui s'expliquent par le fait que l'appréciation est toute personnelle. Néanmoins, la concordance des chiffres est cependant assez grande pour les trois régions.

Ainsi dans l'Oberland et le Jura, 53 % des enfants seraient de forte constitution et, dans le Mittelland, 45 %. Pour les enfants de constitution moyenne, la statistique indique pour l'Oberland 32 %, pour le Mittelland 37,6 % et pour le Jura 34,5 %. Quant aux enfants débiles, ils constituerait le 12,2 % dans l'Oberland, le 14,2 % dans le Mittelland et le 11,6 % dans le Jura. Relevons cependant que le plus fort contingent des élèves de la ville de Berne (50,3 %) sont de constitution moyenne, les enfants de forte constitution (26,2 %) et les enfants débiles (22,6 %).

Il appert de la statistique que 4,9 % des enfants sont atteints de *défauts de la vue* dans l'Oberland, 8,6 % dans le Mittelland et 8,1 % dans le Jura. Les enfants atteints de *défauts de l'ouïe* sont en revanche plus nombreux dans l'Oberland (3,3 %) que dans le Jura (1,6 %) et le Mittelland (2,6 %).

Les *vices d'élocution* sont également le moins fréquents dans le Jura (2,8 %) ; 4,1 % des enfants en sont atteints dans l'Oberland et 5,2 % dans le Mittelland. Les enfants atteints de défauts de l'ouïe sont donc trois fois moins nombreux dans le Jura ; y est également moins élevé le chiffre des enfants affectés de vices d'élocution. La cause en est peut-être dans le fait que l'épidémie du goitre est beaucoup moins répandue dans cette dernière région.

En outre, les *végétations adénoïdes* sont beaucoup moins fréquentes dans le Jura (10,1 %) que dans l'Oberland et le Mittelland, où 18 % respectivement 16,8 % des enfants en sont affectés.

La *carie dentaire* est très répandue dans les trois régions du canton (partout 60 % et plus). Elle l'est cependant un peu moins dans certaines vallées de l'Oberland.

La statistique du *goitre* est particulièrement intéressante. Il a été demandé de ne tenir compte que du goitre prononcé, parce que l'appréciation des autres cas pourrait donner lieu à des malentendus et des divergences. L'Oberland et le Mittelland ont à peu près la même proportion de goitres (Oberland 16 %, Mittelland 13,6 % et, à titre de comparaison, la ville de Berne 16,1 %). Dans le Jura, en revanche, 2,3 % seulement des enfants ont un goitre prononcé. Ainsi se trouvent confirmées les constatations faites, il y a longtemps déjà, par Kocher et ses élèves, que le fonctionnement de la glande thyroïde est moins défectueux dans le Jura que dans le reste du canton.

Les appréciations, en ce qui concerne le *maintien défectueux du corps*, sont fort différentes. Dans le Jura, 5,1 % des enfants auraient un maintien défectueux. La statistique indique 6,8 % pour le Mittelland et 3,1 % seulement pour l'Oberland. Dans la ville de Berne la proportion serait de 17,6 % ; Dubois est même arrivé en son temps au chiffre de 25 %. Cette différence dans l'appréciation du maintien chez les écoliers de première année s'explique par le fait que la colonne vertébrale est encore très faible à cet âge. La proportion de 5,5 % peut donc être considérée comme un minimum.

*Troubles cardiaques* : Oberland 3,6 %, Jura 1,9 % et Mittelland 2,6 %. Mais ici encore la personnalité du médecin dans l'appréciation n'est pas sans influencer les résultats de la statistique. Chez beaucoup d'enfants de première année scolaire, on perçoit des bruits endocardiaques, qui ne sont cependant ni des affections ni des troubles cardiaques.

Il en va de même de l'appréciation des *affections pulmonaires*. En ce qui concerne la tuberculose des organes respiratoires, on peut dire qu'elle se présente rarement à l'âge de 6 ou 7 ans sous des formes nettement reconnaissables. La statistique indique le chiffre de 0,8 % pour le Jura, de 0,4 % pour le Mittelland et de 0,5 % pour l'Oberland. Quant aux autres formes

de la tuberculose (tuberculose des os, des articulations, des glandes et de la peau), elles constituaient le 0,5 % dans le Jura, le 0,4 % dans le Mittelland et le 0,3 % dans l'Oberland.

Les *affections pulmonaires non tuberculeuses* (bronchites chroniques, pharyngo-trachéites) ne sont pas rares chez les élèves de première année. 2,9 % des enfants en seraient atteints dans le Jura, 4,4 % dans le Mittelland et 2,5 % dans l'Oberland.

Les *affections cutanées* ne donnent lieu à aucune remarque, non plus que les *troubles nerveux et psychiques* qui, fait curieux, représentent exactement 0,9 % dans les trois régions. Pure coïncidence, sans doute.

La proportion des *enfants faibles d'esprit* n'est que de 1,8 % dans le Jura, contre 4,4 % dans le Mittelland et 3,3 % dans l'Oberland. Ici, encore, le Jura doit cette situation favorable surtout au fait que le goitre y est moins répandu qu'ailleurs. La moyenne pour tout le canton est de 3,6 %. C'est un chiffre élevé. Le goitre impose de lourdes charges au pays ; il convient donc de le combattre, car nul doute que la lutte contre le goitre ne soit également la lutte contre la déficience intellectuelle.

Les rapports des médecins contiennent des remarques intéressantes concernant l'état de santé des élèves et les conditions d'hygiène scolaire. D'une manière générale l'impression laissée par l'état de santé des élèves et les conditions d'hygiène scolaire est bonne. Cependant, dans maintes communes, les installations sanitaires ont été jugées insuffisantes et les planchers trouvés en mauvais état. Ailleurs on se plaint de la poussière et des salles trop exiguës. En divers endroits les places de gymnastique et de jeu font défaut.

Dans quelques communes, les enfants, voire les élèves de première année scolaire, sont encore tenus de nettoyer les salles d'école. Le cas a été relevé d'une commune ayant chargé du nettoyage des salles une personne atteinte de tuberculose pulmonaire. Dans une école, les installations sanitaires gèlent complètement en hiver.

Concernant les élèves, les rapports font allusion à la carie dentaire, qui est très répandue. Dans le Seeland, les médecins attirent l'attention sur l'épidémie du goitre, en exhortant à la lutte contre ce mal. — Un médecin du district de Konolfingen ayant constaté chez le 50 % des enfants d'une commune d'anciens symptômes de rachitisme, propose de faire figurer également dans la statistique les troubles rachitiques. Dans une autre région du Mittelland, on signale la forte consommation d'eau-de-vie à laquelle s'adonne la population. Un médecin propose d'établir des fiches médicales scolaires de couleurs différentes pour les garçons et les filles, pour éviter les confusions possibles.

*Résultats de la visite médicale des enfants du canton de Berne ayant atteint l'âge de scolarité au printemps 1933.*

	Ober-land	Mittel-land	Jura	Canton
Nombre des enfants examinés . . . . .	1916	7149	2644	11 709
	%	%	%	%
Elèves renvoyés à plus tard . . . . .	1,9	2,7	2,0	2,1
Elèves de forte constitution . . . . .	53,0	45,3	53,2	48,5
Elèves de constitution moyenne . . . . .	32,0	37,6	34,5	36,3
Elèves débiles . . . . .	12,2	14,2	11,6	13,6

	Ober- land	Mittel- land	Jura	Canton
<b>Constatations :</b>				
Défauts de la vue . . . . .	4,9	8,6	8,1	8,1
Défauts de l'ouïe . . . . .	3,3	2,6	1,6	2,5
Vices d'élocution . . . . .	4,1	5,2	2,8	4,5
Végétations adénoïdes . . . . .	18,0	16,8	10,1	15,5
Carie dentaire . . . . .	60,0	66,0	64,8	65,0
Dentures saines . . . . .	25,7	17,4	23,7	20,3
Dentures traitées. . . . .	3,3	6,2	4,6	5,4
Goitre prononcé . . . . .	16,0	13,6	2,3	11,5
Fonctionnement défectueux de la glande thyroïde . . . . .	1,4	1,0	0,2	0,9
Maintien défectueux du corps . . . . .	3,1	6,8	5,1	5,4
Troubles cardiaques . . . . .	3,6	2,6	1,9	2,6
Affections pulmonaires (non tub.) . . . . .	2,5	4,4	2,9	3,7
Affections pulmonaires (tubercul.) . . . . .	0,5	0,6	0,8	0,5
Autre tuberculose . . . . .	0,3	0,4	0,5	0,4
Affections cutanées (parasitaires et autres) . . . . .	1,5	2,2	1,7	2,0
Hernies inguinales et ombilicales . . . . .	3,5	3,2	1,2	2,8
Troubles nerveux et psychiques . . . . .	0,9	0,9	0,9	0,9
Enfants faibles d'esprit . . . . .	3,3	4,4	1,8	3,6

\* \* \*

A la dernière séance du Synode cantonal scolaire, à Berne, M. Münch a fait un excellent rapport sur *l'école et le choix d'une profession*; il assigne à l'école la tâche importante de préparer l'élève au choix d'une profession. Très au courant de la question, dirigeant le Bureau d'orientation professionnelle de la ville de Berne avec toute l'autorité que lui confère une longue pratique, riche d'expériences, de déboires aussi, aimant sa tâche comme un saint aime sa prière, M. Münch dit que parmi les tâches de l'orientation professionnelle, qui sont d'ordre psychologique, hygiénique, social, moral et économique, celle de la dernière catégorie offre notamment de nombreuses difficultés qui vont en augmentant de jour en jour, car le conseiller d'apprentissage doit tenir compte dans son activité de la situation économique générale. C'est une tâche difficile pour l'instituteur qui bien que possédant les connaissances et les éléments indispensables pour résoudre un problème aussi complexe s'apercevra bientôt qu'il n'arrivera pas à un résultat certain. D'autre part, les personnes qui s'occupent spécialement des problèmes de l'orientation professionnelle, s'ils tiennent à accorder au côté pédagogique de la question l'attention nécessaire, ne pourront se passer du concours de l'école. La solution réside donc en une étroite collaboration entre l'école et les bureaux de l'orientation professionnelle.

Le rapport de M. Münch, riche de faits précis, de résultats indéniables, a valu à son auteur de vifs applaudissements.

Il est certain que l'idée de l'orientation professionnelle n'est pas encore comprise et appliquée partout avec fruit. Toutefois, il convient de dire que depuis le jour où l'école a donné plus d'importance aux travaux manuels, elle a contribué en une forte mesure au succès de cette tâche si complexe.

Voici quelles furent les conclusions du travail de M. Munch relatives à la collaboration de l'école :

1. Le *choix d'une profession* devrait être fait en tenant compte tant de l'aptitude et des goûts personnels de l'intéressé que d'un développement normal de notre économie nationale.

2. *L'orientation professionnelle* n'est donc pas uniquement un problème économique, mais tout autant une question pédagogique.

3. L'orientation professionnelle proprement dite et le placement des apprentis doivent être confiés aujourd'hui à un *office d'orientation professionnelle* dirigé par des spécialistes. Cet office ne pourra déployer une activité efficace que si le terrain, pour le choix d'une profession, a été soigneusement et systématiquement préparé.

4. Il appartient à l'école de *préparer les élèves au choix d'une profession*. Elle y pourvoit en contact étroit avec l'office d'orientation professionnelle.

5. Le travail de l'école au service de l'orientation professionnelle doit s'effectuer en ayant égard au but éducatif général et dans le cadre des plans d'études obligatoires.

6. Les élèves doivent être *préparés au choix d'une profession* de la façon suivante :

a) L'école s'efforce de *développer* à tous les points de vue les *dispositions et les aptitudes propres* des enfants.

Les élèves devront en particulier acquérir de l'indépendance dans l'observation, le jugement et l'action et apprendre à apprécier le travail, et surtout le travail manuel.

A cet effet, l'enseignement des travaux manuels, du jardinage et de l'économie domestique devrait être introduit à titre obligatoire dans toutes les écoles.

Mais le principe du travail personnel de l'élève et de l'école active devrait être appliqué aussi, autant que possible, dans toutes les autres branches plutôt théoriques de l'enseignement.

b) L'enseignement doit donner à l'élève un *aperçu de l'organisation de notre vie économique*, l'amener à réfléchir à l'interdépendance des faits économiques et lui donner une idée exacte de la vie active.

c) En outre, les enfants doivent arriver à une *compréhension* exacte de la valeur du travail ainsi que de la *nature et du sens de la profession*. Ils doivent être pénétrés de l'importance qu'un bon choix et l'exercice consciencieux d'une profession a pour chacun en particulier et la communauté en général.

d) L'école remet à l'office d'orientation professionnelle un *rappo*rt sur l'état d'esprit et le caractère de l'enfant.

Cela suppose de la part de l'école un travail systématique d'observation psychologique.

Il n'est cependant pas permis de procéder à des expériences psychologiques et à des examens de « test » à l'école.

En revanche, il est recommandé *d'introduire une fiche d'observations psychologiques*, qui accompagnera l'élève dès la première et jusqu'à la dernière année d'école.

A la place de cette fiche, on peut provisoirement utiliser la carte d'écolier établie par l'Office central d'orientation professionnelle du canton de Berne. Cette carte permet de renseigner sur les intentions professionnelles, sur les dispositions, les goûts et les résultats scolaires ainsi que sur le caractère propre et l'état de santé de l'élève qui s'apprête à faire son début dans la vie active.

7. L'école et l'office d'orientation professionnelle ont également pour tâche de *prendre en temps utile contact avec les parents*, de les influencer dans le sens d'une juste appréciation des vœux professionnels et des goûts de l'enfant et de leur rappeler la responsabilité qu'ils encourent au moment de prendre une décision sur le choix d'une carrière pour leurs enfants.

Dans la même séance, M. le Dr Kleinert, secrétaire de la Direction de l'Instruction publique, a fait un exposé clair, précis et intéressant sur la question du *livret scolaire*. Comme celui-ci donnait lieu à de nombreuses critiques de la part d'instituteurs et de parents, M. le Chef du Département nomma une commission qui eut pour tâche d'en étudier les défauts et de faire des propositions en vue d'une refonte plus ou moins complète. Elle avait à envisager deux solutions possibles, à savoir : le système de notation par chiffres ou celui de l'appréciation des résultats par le moyen de mentions. Le livret où l'on utilise des chiffres pour apprécier le travail des élèves ne considère que les résultats absolus, sans tenir compte des conditions physiques et psychiques. Il en résulte de faux jugements que l'enfant considère comme une injustice et qui sont parfois une cause de découragement et bien souvent une source de différends entre l'école et la famille. Les chiffres, froids, impitoyables, peuvent exercer une action déprimante, paralysante, alors que l'école devrait éveiller et stimuler l'intérêt de l'élève. Jusqu'à présent, dit M. Kleinert, chaque fois que la question du livret scolaire a été étudiée, il a été demandé de remplacer le système chiffré par un mode d'appréciation en phrases concises ou, tout au moins, de combiner les deux systèmes. Les mots permettent d'apprécier plus exactement que les chiffres les qualités et les défauts de l'enfant. La commission s'est rangée à cette idée, c'est pourquoi elle demande d'apprécier les résultats par des mots sans pour autant prétendre que les chiffres ne se devineront pas dans certaine phrase lapidaire. On espère ainsi rétablir plus solidement les rapports amicaux

entre l'école et la famille. Il paraîtrait que les expériences faites ont donné d'excellents résultats.

Et voici la solution envisagée : les trois bulletins trimestriels qui, jusqu'ici, étaient établis en été, en décembre et à fin mars seront remplacés par :

a) Des bulletins intermédiaires établis en texte, dénommés « rapports scolaires » et qui sont délivrés au moins deux fois l'an — en été et pendant la première semaine de décembre ;

b) Le bulletin annuel, qui, au contraire des rapports scolaires, reste un certificat chiffré, est établi à la fin de l'année scolaire comme dernier bulletin trimestriel.

Le rapport scolaire est dressé sur une simple feuille de papier contenant des rubriques pour la conduite, l'application, l'ordre et les résultats obtenus. Il est rédigé en phrases concises et remis aux parents sous pli fermé ou ouvert. Après en avoir pris connaissance, les parents renvoient à l'école ces rapports, qui sont détruits à la fin de l'année scolaire.

Le bulletin annuel est pareil à celui qui a été utilisé jusqu'ici. L'appréciation ne se fait cependant plus qu'au moyen des notes 1, 2, 3 et 4, signifiant : très bien, bien, satisfaisant et faible. Ne sont employées que des notes entières, à l'exclusion de fractions.

Enfin, il est établi en plus un certificat de sortie. Il appartiendra cependant aux communes de décider, si elles le jugent opportun, l'introduction de ce certificat.

Des inconvénients d'ordre pratique s'opposent à une suppression complète des bulletins chiffrés. Ainsi, il est nécessaire, pour le passage de l'école primaire aux écoles moyennes, de conserver une forme de bulletin permettant de faire des comparaisons au moyen de chiffres. D'ailleurs, les bulletins non-chiffrés ne se prêtent pas aux inscriptions dans le registre d'école. Or, il est nécessaire d'enregistrer les notes au moins *une fois* par an, afin de pouvoir faire des recherches.

Il est clair que la réforme du livret scolaire n'aurait rien à gagner à un établissement purement formaliste des rapports scolaires. Le rapprochement entre l'école et la famille ne pourra se faire que si les bulletins intermédiaires sont établis consciencieusement et avec tact. Les bulletins non-chiffrés peuvent être mal interprétés eux aussi et provoquer des malentendus, si le maître ne se rend pas compte exactement de la valeur et de la portée de ses appréciations. Il sera donc obligé d'observer soigneusement l'enfant. Ainsi non seulement les bulletins acquerront de ce fait plus de valeur, mais l'enseignement en général y gagnera en qualité.

La solution proposée a été appliquée à titre d'essai, pendant les années 1932/33 et 1933/34, dans diverses écoles du canton. Un numéro spécial de la « Schulpraxis », remis aux membres du Synode, contient un rapport circonstancié sur les résultats de ces expériences. Ils sont en tous points satisfaisants. Corps enseignant et élèves, parents et autorités scolaires, dans leur grande majorité, acceptent la solution préconisée.

La réforme du problème du livret scolaire dans les écoles primaires se fonde sur les expériences des vingt dernières années. Elle sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> mai 1934.

La commission spéciale pour l'étude de la question du livret scolaire des écoles secondaires, considérant l'organisation différente de ces établissements,

sements (maîtres spécialisés), propose de faire abstraction du système des bulletins intermédiaires (rapports scolaires) pour les écoles secondaires. On y conservera donc l'ancien mode d'appréciation chiffrée.

Les propositions de cette commission se fondent essentiellement sur les prescriptions de l'année 1919, avec l'échelle des notes de 6—1. Des raisons pédagogiques s'opposent à l'emploi de demi-notes, lesquelles sont donc interdites.

Pour la réalisation de la réforme du livret scolaire, il est prévu une période transitoire de deux ans.

Espérons que les modifications apportées au livret scolaire seront de nature à raffermir les rapports entre l'école et la famille et que les enfants eux-mêmes y gagneront en travail fécond et en cœur meilleur, car le maître ne sera plus un tyran qui les jugera au moyen de chiffres, mais seulement par d'aimables euphémismes. Et pourtant les chiffres ont une valeur incontestable, surtout celle de la franchise et de la vérité sans fard.

\* \* \*

La caisse d'assurance des instituteurs primaires n'est pas dans une situation de tout repos et les membres du Corps enseignant ont été peinés et émus à la lecture du rapport rédigé l'an dernier par des spécialistes. En septembre 1934, bien avant le rapport des experts, le Conseil d'administration avait adressé une requête au Conseil exécutif pour le prier d'augmenter le subside de l'Etat. Les rentes versées par la caisse au cours des cinq dernières années, écrivait-il dans son rapport, avaient passé de 1 545 246 fr. à 2 170 042 fr., d'où une augmentation de 515 000 fr. en chiffres ronds. En revanche, les excédents des recettes allaient en diminuant. Celui de 1933 était de 434 000 fr. tandis que celui de 1934 n'était plus que de 278 000 fr. Sombres perspectives que les enquêtes techniques confirment, car les réserves mathématiques nécessaires n'existent plus qu'à 50%.

Dernièrement, le Conseil exécutif décréta une réduction du taux de l'intérêt à la caisse hypothécaire à  $3\frac{1}{2}\%$ , ce qui occasionna à la caisse une perte de 118 000 fr. par an. Une requête fut alors adressée par le Conseil d'administration en date de fin mars 1935 au Conseil d'Etat pour le prier d'accorder à la caisse un subside de 2% des traitements assurés. L'accueil favorable de cette demande entraînait automatiquement une majoration analogue de la prime des assurés. Chacun aimait à penser que la requête serait prise en considération, d'autant plus qu'un projet est à l'étude en faveur de la caisse des fonctionnaires de l'Etat tendant à l'augmentation à un taux légal des prestations

des assurés et de celles de l'Etat. Il ne serait venu à l'idée de personne de croire qu'on adopterait deux poids et deux mesures pour des institutions dont le caractère économique est le même. Mais d'où viennent les causes de la situation précaire de la caisse d'assurance, sinon de sa fondation dont le décret de 1903 envisageait un subside forfaitaire de l'Etat de 100 000 fr. par an. Jusqu'en 1919, l'Etat préleva cette somme — actuellement de 130 000 fr. — sur la subvention fédérale. Il n'a donc rien donné de ses propres deniers.

La loi sur les traitements de 1920 fixa le subside de l'Etat à 5%. A cette époque, il ne fut malheureusement pas question pour l'Etat de prendre à sa charge des mensualités plus fortes en cas d'augmentations des traitements ou d'amortir les déficits. La caisse des fonctionnaires de l'Etat fondée la même année obtint tout de suite un subside de 7% et l'Etat lui versa 5/12 des augmentations de traitements. Ces dernières années encore, il lui a transféré des sommes importantes à titre d'intérêts de déficits. Qu'il est bon d'avoir des saints en Paradis ! Il faut pourtant dire sans ambages et pour parler chrétien comme dit Molière que l'Etat a été une marâtre pour la caisse d'assurance et que la situation pénible où elle se débat est la conséquence de l'insuffisance de ses subsides.

Le paragraphe 52 du décret concernant la caisse de prévoyance des fonctionnaires de l'Etat du 9 novembre 1920 prévoit la garantie des prestations de l'institution par l'Etat.

Il y a quelque temps, la Direction cantonale de la Justice, chargée par la Direction des Finances, a élaboré un rapport juridique à l'effet de savoir si l'Etat bernois doit assumer les mêmes engagements pour la caisse des instituteurs que pour celle des fonctionnaires du canton. Dans son rapport, la Direction cantonale de la Justice a conclu qu'il n'existe aucune disposition légale dans ce sens et que l'Etat doit laisser à la caisse la responsabilité de ses engagements statutaires. Mais à part l'engagement légal, la caisse a droit à une garantie morale comme il appert d'une lettre de la Direction de l'Instruction publique au Conseil d'administration, lettre dans laquelle elle s'exprimait ainsi : « Il est clair qu'en tout état de cause, l'Etat a un intérêt essentiel à l'existence d'une caisse d'assurance du personnel enseignant bien organisée et bien administrée et reposant sur des bases économiques sûres. Il n'est donc en aucun cas disposé à l'abandonner à son destin. »

Ces considérations n'ont-elles plus aucune valeur et les vieux serviteurs de l'école qui avaient obtenu tout apaisement et réconfort en payant régulièrement leurs primes devraient-ils constater

ce manque de délicatesse à leur égard, de respect à la parole donnée ?

Le Conseil d'Etat a approuvé les statuts et les règlements, il s'est accordé un droit de surveillance dans l'administration, il a forcé celle-ci à placer ses fonds à la Caisse hypothécaire et non dans une autre banque où il aurait pu obtenir un intérêt plus élevé, il décide même des mises à la retraite contre la volonté du Conseil d'administration. Il admet donc que l'assurance obligatoire du personnel enseignant découle de son autorité. Sans vouloir nous essayer à l'impertinence, il est permis de se demander si le Conseil exécutif ne fait pas fi des instituteurs. Ne sont-ils pas aussi dignes d'intérêt que les cantonniers, les gardes-malades de Bellelay et de Münsingen, voire des nombreux fonctionnaires de district, tous de braves gens, cela va sans dire ?

En 1923, le fisc cantonal avait imposé la caisse cantonale avec effet rétroactif jusqu'en 1919 pour une somme de 896 000 fr. payables sur les revenus dits de deuxième classe. Même il exigeait de la caisse le payement annuel d'impôts, autant de mesures propres à la conduire au désastre. Le Conseil d'administration en appela à la Commission cantonale des recours qui repoussa la demande de l'oiseau de proie. Dans ses considérants, la commission des recours par son président, à cette heure le Directeur de la Justice, s'exprimait ainsi : « Tous les indices amènent à la conclusion que la caisse d'assurance des instituteurs est en effet un établissement de l'Etat. Si donc la caisse d'assurance des instituteurs doit être considérée comme un établissement de l'Etat, la franchise d'impôts prévue à l'article 18, chiffre 1, de la loi sur les impôts ne peut lui être contestée ». N'oublions pas que les articles 28 et 35 de la Loi sur les traitements du 21 mars 1920 garantissent les pensions que l'Etat verse aux membres du corps enseignant âgés qui n'ont pu être admis dans la caisse d'assurance des instituteurs. L'Etat n'assume-t-il pas la même garantie morale des pensions statutaires versées aux membres de la caisse ?

Une loi relative au rétablissement financier de l'Etat sera soumise au peuple les 29 et 30 juin 1935. Elle exigera du personnel enseignant de nouveaux sacrifices, entre autres celui de l'impôt cantonal de crise, le 50% de l'impôt fédéral de crise. Cette loi acceptée, la caisse d'assurance verra des jours meilleurs, car des pourparlers sont en cours avec les autorités de l'Etat pour augmenter de 2% la contribution de l'Etat à la dite caisse. La question sera résolue si les contribuables bernois acceptent la loi. D'un récent examen de la caisse, son assainissement est urgent. Le Corps enseignant, comme d'habitude, comprendra son devoir,

le communiquera à ses amis, et, selon la promesse de M. Guggisberg, les finances de l'Etat seront de taille à répondre aux vœux des communes lourdement obérées, des fermiers en détresse, de notre caisse d'assurance, s'il est permis de s'exprimer ainsi, en mal d'argent depuis quelques années.

Vidons d'un seul trait le calice d'absinthe qu'on nous tend, voire sans faire la grimace.

Marcel MARCHAND.

P.S. — La loi a été acceptée. Nous en remercions le peuple bernois. Et, pour l'instant, il n'est plus question d'une nouvelle baisse des traitements, heureusement !...

### Fribourg.

L'année scolaire finissante s'est déroulée sous la constellation du marasme aux aspects divers et changeants, qu'ignorent les signes du zodiaque et qu'assombrissent, semble-t-il, les mesures incohérentes d'une science économique aux abois. Serait-elle donc venue l'heure de la « grande pénitence » annoncée par d'éminents sociologues ?

Depuis la guerre, notre école a vécu deux phases de ce profond bouleversement. Reportons-nous, — si vous le voulez bien ! — à l'exercice 1922 où, placées en face d'un déficit impressionnant et de perspectives plus troublantes encore, nos autorités décrétèrent sans hésiter une réduction uniforme et générale, à partir du second semestre 1923, du 5 % des salaires servis par les caisses publiques. Ce sacrifice imposé aux fonctionnaires et employés de l'Etat, en dépit des agissements d'un syndicat occasionnel de résistance, ne fut pas, heureusement, de trop longue durée. Quand s'atténuua l'écart déficitaire, le pouvoir législatif s'empressa de réduire de moitié, au début de 1930, la retenue opérée cinq ans auparavant. Finalement, il l'abrogea en totalité, six mois plus tard.

Mais voici que s'est renouvelé notre déséquilibre comptable, avec une gravité sans précédent, puisqu'il résulte d'un fléchissement imprévisible des recettes cantonales. A peine deux ans se furent-ils écoulés du jour où le Grand Conseil rapporta son décret de 1923, que la reprise de cette prescription parut plus expédiente que jamais, aux magistrats à qui est confiée l'indésirable gestion de notre « infortune publique ». La classe des fonctionnaires mieux avisée cette fois et, en particulier, les membres de l'enseigne-

ment à tous les degrés, correspondirent, — et ce geste les honoreront toujours, — aux intentions du gouvernement. Leurs différents groupements ont manifesté une remarquable compréhension politique et sociale en admettant un échelonnement de cette retenue basée sur certaines conditions d'état civil et de famille.

Jadis, des voix de Cassandre avaient pronostiqué la persistance de cette emprise sur les traitements. Elles pourraient n'avoir point tort aujourd'hui. A moins d'une amélioration des relations économiques internationales dont les échanges au ralenti paralysent l'activité industrielle, comme ils entravent l'essor du commerce, de l'agriculture et du tourisme, on n'échappera point à d'autres limitations de dépenses. Persister dans les habitudes confortables sinon luxueuses de jours plus fortunés, nous conduirait à la trop fameuse inflation qui a ruiné maintes nations et qui était, en quelque sorte, intégrée dans la dernière initiative de crise. C'est sous cet angle que se livra, au sein du corps électoral suisse, la mémorable bataille du franc, où le bon sens populaire triompha de la plus détestable des entreprises liberticides.

Jamais, au grand jamais, nos instituteurs n'eussent songé à se désintéresser du sort de cette consultation populaire, à propos d'un texte constitutionnel qui, aux yeux des plus perspicaces, ne pouvait qu'aggraver notre déplorable situation politique et financière ! Leur chef immédiat n'en douta pas un instant ; pourtant, estimait-il opportun, en une circonstance décisive pour l'avenir de la Suisse, de faire appel au loyalisme, disons mieux, au sens patriotique du personnel enseignant, c'est-à-dire, « de ceux qui, constitués gardiens des idées justes, ont le devoir de redresser les opinions erronées et d'user de leur influence pour éclairer le peuple sur l'importance de ses actes civiques ».

C'est, — continue M. le conseiller Piller, dans son avis officiel, — notre souveraineté qui nous a permis de donner à notre enseignement un caractère nettement chrétien et de l'adapter aux besoins de chez nous. Par l'initiative de crise, nous risquons d'être soumis à une forme de dictature impersonnelle, la pire qui se puisse concevoir. Sans moyen de nous opposer à la désorganisation des institutions politiques et sociales de notre peuple, nous serions livrés aux caprices de majorités occasionnelles et irresponsables.

L'énergique homme d'Etat ne s'était point mépris sur le sentiment profond du devoir civique qui anime les maîtres de l'enfance et de la jeunesse fribourgeoise, et la claire réponse de notre canton qui s'est inscrite en tête des résultats d'un vote de grands jours démontre, une fois de plus, que le corps enseignant comprend son chef et entend le suivre partout où s'engagera le combat pour la sauvegarde de la patrie.

Le succès de cette passe d'armes ne dispense pas, néanmoins, la Confédération et les cantons de l'impérieuse obligation d'aménager leur administration, en tenant compte des formes économiques nouvelles. Déjà, partout, des réductions de dépenses ont été envisagées pour contre-balancer le fléchissement des recettes. Dans la seule sphère de l'instruction publique, indépendamment de la limitation des salaires, il a été pratiqué, en notre budget cantonal, une coupe sombre de plus de cent mille francs. Et cet abattement devra être renforcé, car le déficit demeure considérable et appelle, tout d'abord, de sérieux émondages au fourré touffu des subventions. Le pouvoir fédéral vient d'en donner un douloureux exemple en réduisant du 20 % sa contribution à l'école primaire et, du 5 % au 10 %, les subsides alloués à l'encouragement de l'enseignement professionnel. C'est à telles enseignes que le budget de Fribourg aurait à compenser en plus, près de cent mille francs, si le train de vie de certaines institutions devait persister selon ce que l'on a appelé, les anciens errements.

Aussi bien, dans sa partie officielle, notre *Bulletin pédagogique* a-t-il informé ses lecteurs, de même que « les autorités locales et les médecins intéressés, que d'impérieux motifs d'ordre budgétaire obligent l'administration à supprimer l'inspection sanitaire des écoles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1935 ».

Parallèlement, ne fut point renouvelée, à l'échéance, la convention passée avec une compagnie d'assurances, dans le but de couvrir le corps enseignant des écoles primaires et secondaires contre toute demande d'indemnité pour accidents scolaires. Si des considérations fondées sur l'état des finances du canton ont amené la rupture de ce contrat, l'expérience de dix ans suffirait à démontrer que l'assurance supprimée ne fut rien moins qu'utile. Sur une cinquantaine de sinistres signalés au cours de la période décennale, le 20 % tout au plus se rapportait à des accidents causés par un défaut de surveillance pouvant justifier une prise à partie. Quarante cas dénoncés à la société d'assurance furent écartés comme rentrant dans la catégorie d'accidents à propos desquels aucun manquement professionnel ne saurait être invoqué. Que voilà bien une preuve de la fausse mentalité qui a conduit beaucoup de parents, voire même quelques maîtres, à englober dans l'assurance en responsabilité civile un grand nombre d'accidents d'élèves, bien que cette responsabilité ne pouvait être démontrée !

Impérieux motifs d'ordre budgétaire, sans doute, et nul n'y contredira ! Mais une raison spéciale légitimerait mieux encore, s'il était utile, les suppressions de crédits, et, partant, de services scolaires dont la disparition temporaire peut-être, a suscité un

étonnement mêlé de regrets. Dans une récente note du Département fédéral de l'Intérieur, l'attention a été éveillée sur certaines dispositions qui précisent, soit la répartition de la subvention à l'école primaire, soit les buts auxquels on doit l'affecter, selon la liste limitative du règlement d'exécution de la loi fédérale. Or, ni les visites sanitaires des écoles, ni l'assurance en responsabilité civile du personnel enseignant, ne figurent sur cette liste. On n'est plus, dès lors, admis à en porter les frais au compte de l'emploi de la subvention scolaire. Comme si — objecterions-nous ! — une telle utilisation ne correspondait pas à des besoins scolaires précis, tout autant sinon mieux, que maints services remontant à une époque où l'examen médical était quasi-inconnu en Suisse ? Qui, au surplus, ne découvrirait pas une certaine puérilité dans la préoccupation du pouvoir central invoquant le respect de la loi, c'est-à-dire du mode d'emploi de l'argent fédéral, alors que, dans un débat hâtif du Parlement, on allégea la subvention de son cinquième sans voiler la vague intention d'y pratiquer de nouvelles entailles.

Néanmoins, en présence d'une perte annuelle de 28 000 francs, et tout en déplorant que deux services intéressants fussent les premières victimes d'une situation financière malheureuse, chacun reconnaîtra que, en ce jeu du massacre, la hache se soit, tout d'abord, abattue sur des objets se révélant les moins dignes d'intérêt.

Au cours de ses perplexités budgétaires, notre chef scolaire envisagea également le solde du subside figurant au compte d'Etat, en faveur de la mutualité infantile. La loi avait prévu un versement annuel cantonal de 50 centimes par jeune prévoyant de nos écoles, et la contribution globale s'élève aujourd'hui à 13 600 francs. La mutuelle fribourgeoise des écoliers a enfin acquis droit de cité dans les familles. Aussi bien, n'en contesterait-on pas, sans injustice, les services rendus en tant qu'œuvre de solidarité et de formation sociale, ni surtout comme moyen pratique d'inculquer aux générations futures des habitudes de prévoyance et d'économie trop méconnues des Fribourgeois du passé.

Avec la présente année, le fardeau entier de la contribution légale assurée à la mutualité pèsera uniquement sur les deux sections de l'office central des fournitures scolaires. Ainsi le budget qui payait encore, en 1934, un solde de 3000 francs, va en être déchargé comme il le fut, depuis une décade, d'environ dix mille francs, soit de la partie essentielle du subside.

Et voici comment des dépôts qui livrent aux élèves un matériel de choix à des prix modiques, réalisent de non moins modestes bonis qui reviennent aux petits mutualistes, sous forme de contri-

bution à leur caisse d'assurance contre la maladie. Heureuse formule, s'il en fût jamais, de compensation et d'entr'aide qui applique les profits réalisés par un office scolaire, à une autre œuvre éducative ! En présence de cette collaboration de deux activités qui se soutiennent, pour le plus grand bien de l'école populaire, on ne peut s'empêcher de songer à M. de Florian et de redire, après l'aimable fabuliste :

Aidons-nous mutuellement :  
La charge de nos maux en sera plus légère !

Il n'entre pas dans le rôle d'un chroniqueur de faire le tour du budget des deux derniers exercices, pour en souligner les retranchements et les transferts admis par notre députation. Si décevantes qu'elles s'offrent à la pensée des amis de l'école, elles sont loin d'atteindre au degré d'insécurité pesant sur la situation économique populaire, ensuite de la stagnation du commerce et de l'industrie, surtout de notre agriculture. Qui ne sait, à cette heure, combien la mévente des produits du sol a restreint les profits de l'ensemble des cultivateurs ; combien, surtout, elle a exacerbé l'endettement de nombreux petits propriétaires et fermiers, dont le relèvement constitue l'un des postulats les plus inquiétants et redoutables de notre temps.

L'école, à ses degrés divers, ne saurait rester froidement spectatrice de cet état de choses. Au découragement envahissant, aux résultats déprimants de l'égoïsme, il faut opposer l'endurance, le courage, le désintéressement d'autres temps, qui connurent aussi la guerre et de plus néfastes fléaux, mais surent dominer le malheur par l'esprit de foi et la confiance en la divine Providence. L'échec de la conférence du désarmement moral, qui tenta de ramener les nations vers les voies de la paix, n'est qu'un accident dans l'œuvre de redressement qui se développe de jour en jour. Le personnel des écoles s'y associera à son tour. Il n'a pas à redouter l'insuccès, car son action rayonne et son enseignement, par les élèves, pénètre dans les familles et se répand dans la société. A cette époque de pessimisme universel, son intervention s'avérera féconde, si elle proclame la valeur des vertus domestiques qui ont rendu les peuples heureux et, surtout, forts contre l'adversité.

Notre directeur de l'Instruction publique a saisi de multiples occasions pour célébrer la haute efficacité des valeurs morales et encourager la lutte contre le défaitisme et l'abandonnement universel. Dans les pages du *Bulletin* réservées à l'officialité scolaire, on retrouve, maintes fois, l'expression de ce souci. Ses exhortations seront retenues par les éducateurs, en qui il met toute sa confiance et à qui il a donné un grand exemple de la persévérance

dans le devoir, autant que du dévouement le plus désintéressé à son pays. Comment, en effet, pourraient passer sans écho des pensées comme celles-ci ?

Dans le désarroi grandissant des idées, ce nous est un réconfort de songer que notre école fribourgeoise travaille à l'éducation d'une jeunesse fortement attachée à sa foi, à son pays, et qu'elle la prépare à affronter les difficultés qui l'attendent au début de sa carrière active.

Puissent nos efforts communs procurer :

à notre pays, la faveur de surmonter le découragement, en gardant sa foi en Dieu et sa confiance en lui-même ;

à notre peuple, la persuasion que les notions élémentaires de travail, de probité, d'honnêteté et d'ordre sont les plus aptes à assurer le retour d'une ère meilleure.

Au moment où les richesses matérielles diminuent, il est urgent d'accroître notre patrimoine moral et spirituel et de nous souvenir du sens et du but de la vie. C'est en conservant et en intensifiant les vertus traditionnelles de notre race, que nous resterons fidèles à la mission que la Providence a assignée à notre peuple.

De telles leçons demeurent, sans doute ; mais celui qui les donne souhaite qu'elles produisent des fruits. Et voici qu'il renforce et multiplie son action, en préparant des cours normaux obligatoires à l'intention tout d'abord, des institutrices. Ces cours ont eu lieu, le premier, à Estavayer-le-Lac, en septembre 1934, au Pensionnat du Sacré-Cœur, et le second, en avril dernier, à l'Institut de la Sainte-Croix, à Bulle. Leurs participantes, au nombre de près de deux cents, se sont appliquées à réaliser au mieux les espoirs de l'organisateur. Des conférenciers de marque en remplissent éloquemment les trop courtes heures. Outre le Directeur de l'Instruction publique lui-même, on y entendit S. E. Mgr Besson ; MM. les D<sup>rs</sup> Dévaud et de Reynold, professeurs à l'Université ; M. le chanoine Bovet ; M. l'abbé Dr André Savoy, inspecteur scolaire ; M. Roth, professeur à l'Ecole normale de Hauterive, et M<sup>me</sup> Dupraz, Dr ès lettres et directrice de l'Ecole secondaire des jeunes filles, à Fribourg. Tous ont su enthousiasmer leurs auditrices en leur développant un programme chrétien de l'école en regard de la vie.

Si terne que puisse apparaître l'analyse de ce programme, d'après les relations parues dans la presse, elle démontrera que les conférenciers ont remué toute une moisson d'idées. Sans abaisser, ni blâmer l'œuvre scolaire du passé que n'entravaient point nos présentes épreuves, ils ont défini la mission difficile, complexe, mais urgente de l'école populaire actuelle. Et, dans une langue élevée autant que persuasive, ils ont déclaré que, tout en vouant des soins assidus à l'enseignement des notions du plan d'études, plus que jamais nécessaires, demain comme elles l'étaient hier, l'école

doit accentuer le côté éducatif de sa tâche et ouvrir largement ses croisées sur les réalités de l'existence. Ainsi fortifiera-t-elle le caractère, en épanouissant le cœur de ses élèves qui, à l'âge viril, agiront en citoyens sur qui pourront compter, en tout temps, la famille et la société.

En proposant à nos institutrices une pédagogie plus proche de la vie ; en démontrant ce que le travail de l'école, dans ses multiples branches, perd à ignorer tout un monde de faits que l'enfant retrouve auprès des siens ; en l'attachant fortement à sa famille, ainsi qu'au milieu où il est appelé à vivre, les cours normaux de Bulle et d'Estavayer ont rehaussé la beauté et la noblesse des tâches de l'éducation et réconforté M<sup>mes</sup> les institutrices. « Nous avons rejoint nos foyers, — écrit l'une d'elles, — encouragées par des directions sûres, avec une fierté plus grande de notre vocation et la volonté de nous y consacrer entièrement, pour le bien de nos jeunes filles et de notre pays ! »

Des leçons si vivantes mériteraient d'être publiées, afin que s'étendît sans cesse la surface de leur rayonnement et de leurs bienfaits. M<sup>me</sup> Dupraz a déjà pris les devants et, permis à notre organe pédagogique, d'insérer sa spirituelle et suggestive causerie. Mais le cycle des conférences ne sera pas clos avant que tout le personnel enseignant y ait participé. Le tour de MM. les instituteurs est venu et pour eux, croyons-nous, des cours normaux s'ouvriront cet automne.

Toujours en vue de l'orientation nouvelle à imprimer aux écoles et de l'accentuation de sa mission éducative et sociale, le directeur de l'Instruction publique a consacré un de ses avis officiels à l'« aménagement des examens de clôture des écoles primaires ».

Qui a beaucoup vécu les choses scolaires ne peut, sans injustice, dénier aux examens des recrues d'autrefois, le service d'avoir rendu les études primaires plus populaires. Grâce à ce stimulant, en effet, Fribourg a gravi les degrés d'une certaine statistique où il occupa, un jour, l'avant-dernier rang. Ces épreuves ont reçu le coup de grâce, lors de la mobilisation de 1914. Mais leur directive s'est quelque peu clichée dans les opérations de contrôle des écoles primaires, notamment dans les examens de fin des cours complémentaires. Il fallait, — nous confia récemment un inspecteur des mieux avertis, — affranchir l'enseignement primaire de ce vieil héritage ; il fallait mettre notre école au service de la vie, autrement dit, former le caractère, la volonté des élèves, et, sans négliger de les munir des connaissances nécessaires et de la plus grande somme d'idées justes, leur inculquer des qualités qui les rendissent aptes à affronter les difficultés de l'existence.

Une conception si raisonnable du but de l'école impliquait la

refonte du système traditionnel qui a présidé si longtemps à l'inspection annuelle des écoles. C'est dans cette intention que le chef supérieur de l'enseignement, après avoir entendu la conférence inspectorale, prit les décisions suivantes :

1. les examens écrits et oraux des écoles primaires seront disjoints ;
2. l'examen écrit aura lieu, simultanément, dans toutes les classes. Il portera sur des thèmes fixés par l'inspecteur et communiqués en temps utile ;
3. dans l'examen oral, qui se fera aux dates habituelles, l'inspecteur se préoccupera avant tout de l'œuvre éducative accomplie, c'est-à-dire, vérifiera de quelle manière on s'est efforcé de « préparer l'enfant pour la vie ».

L'aménagement ainsi ordonné fut appliqué déjà aux examens du printemps dernier. A trois mois de distance, certes, un jugement sur cette innovation serait prématuré. Cependant la réforme semble avoir obtenu la faveur des parents, de leurs enfants, de la plupart des autorités locales et surtout des maîtres et maîtresses. Un grand nombre, en suivant une autre recommandation supérieure, ont rehaussé les séances de clôture par des chants, des déclamations, des exercices rythmiques. Plusieurs y ont associé des sociétés locales, et une exposition de travaux d'élèves a été organisée par leurs soins. Ainsi, on intéressa vivement les parents aux progrès de leurs enfants et une ambiance plus favorable s'établit entre les familles et l'école.

Toujours dans le même ordre d'idées, la société d'éducation, interrompant sa somnolence statutaire biennale, a tenu à joindre son geste au vent rénovateur soufflant dans les voiles de notre esquif scolaire. Elle s'est réunie, le 17 juin, à Morat, et, dans une assemblée très nombreuse, elle a discuté les conclusions d'une étude très fouillée de MM. les instituteurs Roulin et Blanc, du district du Lac, sur ce sujet : « De la pratique de quelques vertus morales à l'école ».

Déjà, la conférence du personnel des écoles secondaires semble avoir prévenu le mouvement que nous venons d'exposer, à en croire une relation d'où nous extrayons ces mots : « Notre système pédagogique, trop préoccupé à découvrir les meilleures recettes d'enseignement, a peut-être glissé sur l'importance de l'éducation ».

\* \* \*

En chroniqueur fidèle des faits qui ont marqué la dernière année de notre organisation scolaire, il nous reste à signaler som-

mairement quelques jubilés de nos plus anciennes institutions ; ainsi :

le centenaire de la fondation de la caisse de retraite des instituteurs, célébré modestement par une mention de son président dans l'assemblée ordinaire annuelle tenue en mai dernier, et par la publication d'une monographie de cette œuvre de prévoyance sociale, dans le Bulletin pédagogique.

le cinquantenaire de l'Ecole secondaire professionnelle des garçons, solennisé, à la fin des classes, en juillet 1935, dans une atmosphère de dignité émouvante et d'allégresse, dont garderont précieusement le souvenir, les nombreux participants : délégations des autorités, corps enseignant, effectif scolaire et membres de la société amicale des anciens élèves.

Le millésime 1935 rappelle, en outre, l'ouverture, il y a trente-cinq ans, de l'Ecole ménagère normale, par M<sup>me</sup> Marie de Gottrau-Watteville, au nom d'un comité de dames patronnesse issu de la société fribourgeoise d'utilité publique des femmes. On ne redira jamais assez les mérites de cet établissement semi-officiel, à qui notre canton doit la formation des directrices de ses nombreux cours complémentaires féminins.

\* \* \*

Et maintenant, pour clore cette chronique dans les limites qui lui sont assignées, relatons un événement qui sera inscrit au livre d'or de notre Université.

Dans une lettre collective adressée, le jour fédéral d'action de grâce, 1934, NN. SS. les Evêques suisses ont invité leurs diocésains à s'intéresser activement à l'Université catholique et internationale de Fribourg. Ils ont prescrit à cet effet, qu'une quête annuelle aurait lieu le 1<sup>er</sup> dimanche de l'Avent, dans toutes les églises et chapelles de leurs diocèses.

Ce témoignage de haute sympathie corroboré par un bref élogieux du Souverain Pontife, honore cet établissement, plus encore que la collecte qui a réuni la belle somme de plus de cent trois mille francs. Ayant, chaque année, la disposition d'une ressource nouvelle d'égale somme, le Grand Maître de l'Université sera en mesure d'aborder avec confiance la réalisation du programme de parachèvement de notre institution d'instruction supérieure. Les études préparatoires vont être continuées et, dans l'intervalle, les dons annuels de la Suisse catholique sont confiés à la gestion du « Hochschulverein », cette société des amis de l'Université dont l'action bienfaisante lui assure la gratitude de tous nos coréligionnaires.

E. G.

## Genève.

Les difficultés économiques n'ont pas diminué l'activité du Département de l'instruction publique, non plus que celle du corps enseignant ; elles ont provoqué des mesures destinées à alléger le budget, sans nuire au travail scolaire et à l'économie générale de l'organisation.

Le Conseil d'Etat a interdit aux enfants de moins de 16 ans d'entrer dans les lieux où se déroulent des combats de boxe. C'est une mesure opportune qui soustrait les adolescents aux spectacles propres à développer la brutalité.

### Enseignement primaire.

L'effectif des écoles enfantines a fléchi de 150. L'enseignement de l'écriture s'y fera désormais selon une nouvelle méthode : « Les élèves de l'école enfantine, après de nombreux exercices préparatoires, apprennent à écrire en traçant des mots ou groupes de mots à l'aide de lettres capitales de forme très simple. Dans la classe suivante, ils passent à l'écriture droite en caractères non liés et non bouclés. Ce n'est qu'après plusieurs années qu'ils aborderont l'étude des caractères bouclés et liés. »

Dans les écoles primaires, le Conseil d'Etat a nommé, pour succéder à M. Thorin, le regretté inspecteur de gymnastique M. Léon Bouffard. Le nouvel inspecteur cantonal de gymnastique et d'éducation physique est un homme jeune, plein d'idées nouvelles, décidé à mettre au point l'éducation physique dont la place, dans les programmes, est encore un peu restreinte.

Les sixièmes années fortes, qui suivaient un programme plus étendu que celui des sixièmes ordinaires, ont été supprimées et le mode de sélection modifié. « Au lieu d'écartier des sixièmes normales les meilleurs écoliers, on cherche à en éliminer les plus faibles. Une épreuve spéciale fut organisée dans toutes les 5<sup>es</sup> du canton. Les enfants qui la subirent avec succès furent désignés pour la sixième normale, les autres furent groupés dans des classes appelées 6<sup>es</sup> D. Les classes normales sont donc devenues de véritables classes de raccordement pour l'enseignement secondaire. Les sixièmes D permettent, aux enfants qui n'ont pas les aptitudes

voulues, de s'acheminer vers les classes de préapprentissage, dont le programme est simplifié et les méthodes de travail appropriées au développement des élèves. »

Cette modification assurera aux établissements secondaires du premier degré un recrutement plus homogène et aux élèves de force moyenne une préparation plus complète.

Les *manuels* introduits en 1934 : Manuel d'arithmétique, « J'apprends la grammaire », et la « Chansonnaie », sont au point et propres à faciliter l'enseignement.

La Société suisse des *émissions radioscolaires* a diffusé plusieurs causeries destinées aux écoles primaires. Bien préparées et mises à la portée des enfants, elles sont un complément de l'enseignement.

Les instituteurs, sur la recommandation du Département, sont entrés en relations plus suivies avec les familles de leurs élèves. Cette collaboration est nécessaire à l'éducation des enfants ; elle n'est pas toujours facile ; mais, quand elle est possible, elle porte des fruits.

Le contrôle de la scolarité obligatoire est plus difficile que jadis. La population de Genève n'est pas, dans l'ensemble, complètement assimilée ; elle a parfois de la peine à obéir aux lois ou à se plier aux règlements ; la prolongation de l'obligation jusqu'à 15 ans révolus a provoqué des résistances qu'il n'a pas toujours été facile de vaincre. Chaque année, un assez grand nombre de jeunes Confédérés libérés de toute obligation scolaire dans leur canton de domicile, mais encore astreints à suivre l'école par la loi genevoise, viennent chercher du travail à Genève. Ces jeunes gens sont tenus de s'inscrire dans une école ou de retourner chez leurs parents ; il serait inadmissible que ces adolescents jouissent d'une situation privilégiée et occupent des emplois interdits aux enfants de nos écoles.

A la rentrée des classes de septembre 1934, aucune difficulté n'a surgi à propos de la vaccination antidiphétique.

L'*Office scolaire de l'enfance* a coordonné, depuis le 7 juillet 1933, en une seule organisation, les services qui s'occupent des enfants dont le développement est entravé par des conditions malheureuses de la santé et du milieu.

Tous les services médicaux du Département de l'instruction publique et la Polyclinique dentaire scolaire ont été placés sous la surveillance du Service médical.

L'état sanitaire a été favorable en raison de la persistance du beau temps pendant l'été. L'application de la loi fédérale contre la tuberculose est maintenant réglée dans tout le canton de Genève.

Au point de vue prophylactique le Service médical s'est occupé du recrutement des élèves pour les séjours d'altitude ; il a placé 82 enfants à Montana, 14 à Salvan, 15 à Longirod, 30 à la Rippe, 27 à Corbeyrier, 104 dans les écoles en plein-air de l'agglomération ; en outre, 390 élèves ont suivi, à l'école, la cure complète de fortifiants ; la distribution de lait a continué et s'est révélée utile, mais elle doit être entreprise avec prudence pour éviter des troubles digestifs.

La Clinique dentaire scolaire a donné des soins aux enfants dans 7114 séances.

Le Service pédagogique s'est occupé de 315 cas ; le nombre des enfants gravement dévoyés diminue ; on cherche à dépister, le plus tôt possible, ceux qui souffrent de l'insuffisance de leur milieu.

Les expériences et les observations du médecin démontrent qu'une étude minutieuse est nécessaire du point de vue médical pour la compréhension des cas médico-psychologiques.

Le *Service social* a distribué 2406 objets (vêtements, souliers), il a contrôlé l'emploi des enfants soumis à la scolarité obligatoire.

Le *Service d'orientation professionnelle* a dressé 268 dossiers, reçu les visites de 101 garçons et de 11 jeunes filles.

Le placement des apprentis est difficile ; la situation de l'adolescence est de jour en jour plus précaire ; les artisans, les industriels et les commerçants ne font plus beaucoup appel aux apprentis qui sont formés, en grande partie, par les sections de l'Ecole des arts et métiers. Le problème du chômage des jeunes est le plus douloureux de ceux que soulève la crise. Nous ne pouvons plus, sans que cela ne provoque de graves difficultés sociales ou morales, laisser dans l'inaction les enfants qui quittent l'école.

### **Enseignement professionnel.**

A l'Ecole cantonale d'horticulture, l'effectif a atteint son maximum.

Aux Cours professionnels, la diminution des élèves sur l'année précédente a été de 347 ; elle provient du fait qu'ensuite des nouvelles dispositions législatives un grand nombre d'élèves ont été retenus dans les écoles primaires ou secondaires. Grâce à ces mesures, le nombre des jeunes gens sans emploi est tombé de 296 à 131.

L'Ecole des arts et métiers, qui a fêté ses 25 ans d'existence, a organisé au Musée Rath une exposition de travaux d'élèves des écoles des beaux-arts, des arts industriels, des métiers, de mécanique, d'horlogerie et du technicum.

### Enseignement secondaire.

Quatre cent vingt-cinq élèves ont suivi les leçons du *Collège moderne*.

M. Juge, doyen de l'établissement, constate dans son rapport que le 35 % des élèves obtiennent le certificat. Sur 70 élèves admis conditionnellement, un seul a été renvoyé dans une classe inférieure. Comme un certain nombre d'élèves admis de droit se révèlent inférieurs à leurs camarades admis conditionnellement, la direction envisage le renvoi dans une classe inférieure de tout élève qui obtiendrait des notes trop basses. Le rapport de M. Juge regrette que les élèves de cette école soient « enclins au verbiage et inaptes à la réflexion ». La connaissance rudimentaire du vocabulaire oblige les maîtres à consacrer à des questions de français le temps dont ils auraient besoin pour autre chose.

*L'Ecole supérieure de commerce* a apporté quelques modifications à son programme. Les heures d'enseignement ont été ramenées à 28 dans toutes les classes. Dans la Section des jeunes filles, le programme de la classe des apprenties a été entièrement revu dans le sens d'une plus grande spécialisation. Cette classe a été divisée en trois groupes : A, élèves se proposant de faire ultérieurement un apprentissage de banque ou de commerce ; B, élèves se destinant au métier d'aides de bureau, dactylographes, etc. ; C, élèves voulant exercer la profession de vendeuses. Chez les jeunes gens, le semestre complémentaire d'études administratives a présenté un sensible déficit sur les années précédentes.

A *l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles*, on constate une augmentation du nombre des élèves lequel était, à fin juin 1935, de 1077. Les résultats du travail sont en général très encourageants. Les sections réales exigent un effort pour lequel il faut, à la fois des aptitudes spéciales et une bonne santé. Les parents ne se soucient pas assez des unes et de l'autre en engageant leurs filles dans des études qui les dépassent. La structure de l'Ecole secondaire ne paraît plus correspondre tout à fait aux conditions actuelles. La section pédagogique, qui avait été créée pour préparer les élèves au concours d'entrée en stage dans les écoles primaires, n'a plus la même destination depuis que les élèves des sections réales latine ou moderne sont autorisées à courir les chances du concours.

La direction de l'Ecole secondaire estime, cependant, qu'il ne serait pas inutile de conserver une section d'enseignement général, destinée aux jeunes filles qui n'ont pas l'ambition de faire des études universitaires. Il y a même, dit le directeur, un intérêt social et national à ne pas pousser toutes les jeunes filles dans les carrières dites libérales. Il faut que les filles de familles genevoises puissent s'instruire sans pour cela être poussées à entrer dans des carrières qui ne sont déjà que trop encombrées pour les hommes. L'avenir de la jeunesse est incertain ; il est impossible de déterminer les mesures exactes qui pourraient assurer cet avenir ; il est nécessaire de chercher les moyens d'éviter la démoralisation qui guette les générations montantes et qui menace la société. La jeunesse ne peut être sacrifiée sans qu'il s'ensuive un déséquilibre qui peut être mortel. Comme toujours, en semblables conjonctures, il faut revenir aux conceptions saines ; pour les jeunes filles la saine raison c'est de ne pas perdre de vue la raison d'être de la femme : la famille. Toutes les jeunes filles ne peuvent y prétendre, mais toutes ont le devoir d'y songer. Les pouvoirs publics doivent assurer à celles qui seront épouses et mères, comme à celles qui devront, sans la collaboration d'un mari, faire leur avenir, les moyens de subvenir à leurs besoins par leurs seules forces. Nous voyons par là que l'Ecole secondaire n'a pas encore trouvé la formule qui permettra de résoudre un problème aussi compliqué.

*Le Collège* comptait cette année 1098 élèves ; 69 de plus que l'an dernier. L'affluence des élèves a eu pour conséquence l'augmentation de l'effectif moyen des classes.

Cet établissement a fait une perte douloureuse par la mort de M. Frank Grandjean, maître de latin et de philosophie. Grand travailleur, penseur original, Frank Granjean était un maître bienveillant et sensible qui s'efforçait inlassablement d'initier ses élèves à la vie de l'esprit et de leur donner le respect de la recherche désintéressée.

Deux maîtres ont quitté le Collège et laissent aux élèves et à leurs familles le souvenir d'une activité bienfaisante. M. Paul Bratschi a enseigné pendant trente-six années le chant à huit ou dix mille collégiens. La cérémonie de fin d'année a montré à M. Bratschi l'affection des collégiens turbulents et la reconnaissance des parents.

M. Jules Dubois a donné sa démission après plus de trente années consacrées à l'enseignement du grec. Nous ne saurions mieux faire que de citer à ce propos le témoignage rendu à cet homme de bien par le directeur du Collège : « Sa carrière pédagogique a été longue et belle. Elle a été belle, puisque des centaines et des centaines d'anciens élèves de la Section classique gardent

de son enseignement le plus lumineux souvenir. Enseigner le grec, ce n'est pas seulement faire faire à ses élèves un apprentissage grammatical sérieux, c'est tout autant, c'est surtout faire comprendre des œuvres brillantes de jeunesse et de beauté depuis 2000 ans ; c'est ouvrir les yeux et l'esprit sur la première démarche collective de la raison humaine, démarche qui a fait franchir à l'humanité méditerranéenne l'étape la plus importante de son évolution. »

Le discours du Chef du Département de l'instruction publique a l'importance d'une déclaration ministérielle ; c'est de lui qu'on attend l'annonce des changements ou la mise au point des transformations. M. Lachenal n'a point failli cette année à cette coutume et il a dit toute sa pensée. « Malgré de très louables efforts pour échapper à une conception formaliste des études, le régime auquel sont soumis les collégiens est un peu trop pareil à lui-même, de la 7<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup>. Il ne réussit pas encore à donner à nos jeunes gens, à mesure qu'ils avancent en âge, le sentiment qu'on leur fait de plus en plus confiance et qu'ils conquièrent leur propre responsabilité. Certes, une discipline de travail est nécessaire. On ne peut, sans de persévérandts efforts, se préparer à cette chose sérieuse que sont les examens de maturité. Il convient, de classe en classe, que les élèves faits pour la vie pratique quittent le Collège au moment où il ne leur réservera plus que des perspectives d'échec... Mais la conséquence, à peu près fatale aujourd'hui, de cette élimination, c'est le système des appréciations chiffrées, qui fait de la vie du collégien une sorte de course d'obstacles à travers des séries d'épreuves qui lui imposent le souci quotidien des notes et des moyennes. Le chiffre reste, malgré tout, le signe sous lequel vit le Collège, et c'est pour le chiffre que la grande majorité des élèves travaillent. Il y a là plus qu'un inconvénient pour eux et leur maison ; il y a là un danger. »

» Je sais bien une chose, c'est que vous et moi, et les parents réunis dans cette salle, et l'opinion publique, sommes unanimes à souhaiter que la fin des études secondaires arrive autrement que sous les espèces de l'épreuve, d'une masse accablante d'épreuves, qu'elle soit une promesse faite jadis qui s'est rapprochée d'année en année et qui devient une réalité comme une fleur s'ouvre, au moment où la vie elle-même fleurit. »

E. D.

## Neuchâtel.

### Enseignement primaire.

*Effectifs.* — De 12 430 qu'il était au printemps 1934, l'effectif des élèves dans les classes enfantines et primaires est tombé à 12 020 au début de l'année scolaire 1935-1936. Cette chute a eu pour conséquence toute naturelle de nouvelles suppressions de classes dont le nombre est descendu de 450 — année scolaire 1933-1934 — à 434 au commencement de l'année scolaire 1935-1936.

Malgré ces circonstances défavorables au point de vue du placement des « jeunes » — en 1935 le nombre des suppressions est égal à celui des postes devenus vacants par suite de décès, démission ou retraite des titulaires — le nombre des candidats au brevet reste élevé. On a délivré quarante-un diplômes à la session d'examens du printemps 1935. Quarante-un brevetés nouveaux et pas une place à offrir ! Le nombre des candidats au brevet pour les années 1936, 1937 et 1938 est de 140 au total, environ.

Un brevet c'est toujours autant.

*Manuels.* — Un nouveau manuel de langue allemande vient d'être introduit dans les classes primaires du degré supérieur où cet enseignement est organisé. Il s'agit du manuel Rochat-Lohman, édition neuchâteloise, dont on dit grand bien. L'emploi de cet ouvrage facilitera l'étude de la langue allemande et produira, nous l'espérons, de réjouissants résultats.

*Prolongation de la scolarité obligatoire.* — Le problème de la prolongation de la scolarité n'a cessé d'être agité depuis quelques années. Rappelons que les uns désiraient retarder l'âge d'entrée à l'école et l'âge de sortie par voie de conséquence, que les autres entendaient ajouter une neuvième année de scolarité obligatoire, ce qui aurait fait fixer l'âge de la libération à 15 ans.

Toute la question a été exposée en détail dans la chronique de l'année dernière.

Il était donc opportun de reprendre l'examen de tout le problème en liaison avec l'étude des mesures d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Malheureusement, les conditions économiques sont trop défavorables pour qu'on puisse songer à l'institution d'une neuvième année de scolarité obligatoire : celle-ci imposerait des charges

nouvelles que ni l'Etat, ni les communes ne seraient en mesure de supporter.

Cette considération a contraint l'autorité cantonale à renoncer, dans les circonstances présentes, à une prolongation de la scolarité obligatoire. Mais elle a cherché, d'autre part, s'il était possible de donner suite au moins partiellement aux demandes qui ont motivé l'adoption du postulat voté par le Grand Conseil.

En reprenant les raisons invoquées en faveur d'une prolongation, nous constatons qu'elles sont de deux ordres.

Les premières ont un caractère permanent et une valeur essentiellement pédagogique : profiter des conditions d'âge particulièrement favorables pour développer les facultés de l'enfant.

Les secondes ont un caractère plus occasionnel et tiennent compte des conditions du marché du travail : occuper à l'école une jeunesse qu'il importe de soustraire aux dangers de l'oisiveté et retarder l'entrée en apprentissage pour diminuer d'une classe d'âge le nombre des chômeurs.

Pour la septième fois le Grand Conseil a voté un décret portant autorisation aux communes à prolonger la scolarité obligatoire pour les élèves qui, arrivés à l'âge de libération légale, n'avaient pas l'occasion d'être placés.

Nous avons démontré l'année dernière que l'application de ce décret a eu peu de résultat puisqu'une douzaine de communes seulement en ont fait usage et qu'il n'a intéressé que 70 à 80 élèves environ.

Pour répondre aux désirs des motionnaires, il fallait faire plus. S'il n'était pas possible de prolonger la scolarité obligatoire on put toutefois, sans modifier l'organisation des classes ni engager de nouvelles dépenses, améliorer les conditions de l'enseignement et parer du même coup, dans une modeste mesure disons-le, aux effets du chômage. C'est à cette solution qu'on s'est arrêté et la loi sur l'enseignement primaire a été revisée.

Jusqu'ici les enfants qui atteignaient 6 ans avant le 1<sup>er</sup> juillet entraient à l'école en avril ; la nouvelle loi dispose que l'enfant qui atteint 6 ans avant le 1<sup>er</sup> janvier entre à l'école en avril prochain.

Il y a donc un « décalage » de 6 mois. Toutefois pour ne pas apporter trop de perturbations dans les effectifs et l'organisation des classes, la réforme est applicable en 3 ans, c'est-à-dire que, par mesure transitoire, on « décale » de 2 mois en 1936, de 4 mois en 1937 et de 6 mois en 1938.

Ajoutons que ce « vieillissement » de 6 mois n'affecte que la moitié environ des enfants qui arrivent à l'âge de scolarité obligatoire, c'est-à-dire ceux qui sont nés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin.

La réforme présente des avantages d'ordres divers. D'abord une simplification administrative puisqu'on fait coïncider l'année civile et l'année scolaire pour toutes les questions qui intéressent l'admission et la libération ; chaque classe d'écoliers correspondra à une classe d'âge.

Ensuite un avantage pédagogique puisqu'au dire des psychologues « il est avantageux de commencer les classes le plus tard possible pour les prolonger le plus longtemps possible ».

Enfin la réforme aura un but social et économique, soit en retardant l'entrée à l'école et l'entrée en apprentissage, de diminuer d'une classe d'âge le nombre des jeunes gens et des jeunes filles lancés sur le marché du travail.

*Formation du personnel enseignant.* — La loi institue pour le personnel enseignant primaire un brevet de connaissances et un brevet d'aptitude pédagogique. Le premier confère le droit d'enseigner pendant deux années au maximum, le second à titre définitif. Ce dernier est acquis à la suite d'un nouvel examen.

Les candidats qui subissent ce dernier examen forment deux catégories : ceux qui occupent un poste dans l'enseignement public à la suite d'une nomination ; ceux qui demandent à subir l'examen sans être titulaires de classes.

Les conditions premières étaient les suivantes : avoir enseigné un an au minimum et deux ans au maximum dans les écoles publiques du canton ou avoir fréquenté pendant une période équivalente un établissement où est donné un enseignement pédagogique supérieur.

En raison de la pénurie de places et de la surabondance des brevetés, la plupart de ceux qui auront la chance d'être élus doivent attendre plusieurs années avant de pouvoir obtenir un poste. Et comme le plus souvent les nominations sont faites par voie d'appel et que seuls les porteurs du brevet d'aptitude pédagogique peuvent bénéficier de l'appel, on a été contraint par les circonstances à favoriser l'obtention du brevet d'aptitude pédagogique.

On a donc adouci les conditions pour permettre l'accès de l'examen aux nombreux porteurs du brevet de connaissances qui sont dans l'attente d'un poste en faisant des remplacements en n'exigeant, comme palliatif, qu'un stage d'un ou plusieurs mois et la fréquentation de cours universitaires comprenant la pédagogie, la psychologie et des exercices pratiques, pendant un an.

Enfin et ensuite d'une motion déposée au Grand Conseil, la loi sur l'enseignement primaire a été revisée.

Voici les nouvelles dispositions.

« Pour être admis aux examens, le candidat doit remplir l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-après :

» 1. Avoir enseigné pendant la durée d'une année scolaire au moins dans les écoles publiques du canton ;

» 2. Avoir enseigné pendant la durée de deux années scolaires au moins, soit dans une école privée ayant son siège dans le canton, soit dans une école publique ayant son siège hors du canton, sous la réserve que l'enseignement soit donné, dans les écoles en question, conformément aux conditions de l'école neuchâteloise ;

» 3. Avoir enseigné pendant six mois au moins dans les écoles publiques du canton et pendant la durée d'une année scolaire au moins dans les conditions et sous la réserve prévue à l'alinéa 2 ;

» 4. Avoir suivi en qualité d'étudiant régulièrement immatriculé pendant un semestre d'hiver et un semestre d'été au moins les cours (théorie et pratique) de l'Université de Neuchâtel ou d'un établissement d'enseignement supérieur ou spécial dont l'équivalence est reconnue par le département de l'Instruction publique et avoir enseigné pendant six mois au moins dans une école publique du canton ou pendant une année scolaire au moins dans les conditions et sous les réserves prévues à l'alinéa 2.

» Pour établir la durée du stage pratique, il sera tenu compte des périodes d'activité d'une semaine au moins.

» L'examen des candidats au brevet d'aptitude pédagogique est essentiellement pratique et porte principalement sur la pédagogie, la didactique, la législation scolaire, la discipline, le matériel d'enseignement et en général sur tout ce qui concerne la tenue d'une classe. Le préavis du département de l'Instruction publique tiendra compte des résultats de l'enseignement donné par les candidats durant le stage pratique. »

Il a paru évident qu'un maître ou une maîtresse d'école peut acquérir une formation professionnelle satisfaisante en dehors du canton ; nous dirons même que cette formation est profitable à beaucoup car il est bon pour des maîtres de pouvoir se renouveler en faisant connaissance avec des méthodes, des institutions, des milieux qui les feront sortir de leurs habitudes.

#### Enseignements secondaire et professionnel.

Rien de spécial à signaler concernant l'enseignement secondaire.

La question de la formation professionnelle résultant de l'application de la loi fédérale est complexe et soulève une foule de

problèmes d'ordres administratif, financier et pédagogique. Malheureusement le développement de l'enseignement professionnel complémentaire tel qu'il est exigé par les dispositions fédérales sur la matière se heurte à des possibilités financières.

Dans notre canton où les prérogatives des communes sont grandes, il n'est pas aisé de mettre sur pied une organisation qui d'emblée rallie toutes les opinions et tous les milieux et réponde à tous les besoins généraux et spéciaux.

Une loi cantonale sur la formation professionnelle et l'enseignement professionnel a été préparée ; elle a été soumise aux organisations professionnelles, aux directions d'écoles et aux autorités communales qui ont été invitées à formuler leurs objections, leurs suggestions et leurs propositions.

Comme il s'agit d'une législation très importante, il était nécessaire de mettre les intéressés d'accord sur les principes fondamentaux avant que le Conseil d'Etat présente la loi avec rapport à l'appui au Grand Conseil.

### **Enseignement supérieur.**

Après avoir opéré toutes les concentrations qu'il était possible de faire et comprimé le budget jusqu'à ses derniers retranchements, l'Université se trouve à nouveau, à cause de la situation financière aggravée du canton, en face du problème capital : être ou ne pas être.

L'idée de supprimer l'une ou l'autre des facultés a été finalement rejetée, car, dit-on, une suppression quelconque la priverait de son caractère d'institution universitaire reconnue. Une telle mesure risquerait fort de nuire à la valeur des titres qu'elle décernerait désormais, dont l'équivalence pourrait être contestée par d'autres universités ou établissements d'enseignement supérieur. Une telle alternative ferait fuir les étudiants et l'Université aurait vécu.

Déjà en 1923 et en 1925, la question d'une université intercantionale romande avait été agitée. Elle renaît au moment où toutes les universités suisses sont aux prises avec des difficultés financières. En Suisse allemande, on examine actuellement la possibilité de créer des postes de professeurs itinérants et des chaires communes pour les enseignements de grande spécialisation.

L'institution d'une université romande qui serait entretenue à frais communs par les cantons intéressés et dont les facultés seraient réparties entre Genève, Lausanne et Neuchâtel, se heurte aujourd'hui aux mêmes difficultés et aux mêmes impossibilités

de réalisation qu'il y a une dizaine d'années. Si dans son principe la conception en est simple, elle se révèle irréalisable dans les circonstances actuelles.

Il paraît évident aux organes compétents qu'un enseignement supérieur qui serait confiné dans un établissement fatallement voué à l'isolement, perdrait bientôt son caractère et sa raison d'être. Mieux vaudrait, si une ou deux facultés devaient disparaître, instituer sur de nouvelles bases une école spéciale dont la mission serait nettement définie — formation de nos futurs notaires, avocats, pasteurs, maîtres de l'enseignement secondaire, laboratoires d'essais, etc. — mais qui devrait renoncer à toute prétention universitaire.

Terminons ce chapitre en relevant les passages ci-après tirés des rapports sur la question universitaire présentés par le recteur en 1925, et le Conseil d'Etat en 1935.

*Rapport du recteur.* — Ce qui fait l'Université, sa valeur et son attrait, n'est-ce pas la complexité même de ses enseignements et le contact précieux qu'elle permet, pour les maîtres et pour les élèves, avec des collègues et des camarades défrichant d'autres domaines que celui où il faut soi-même se spécialiser ?

Pour être digne de ce nom, l'Université doit être un corps aux organes multiples et en relation les uns avec les autres. L'Université qui veut représenter l'enseignement supérieur, la haute culture, se doit d'être universelle sous peine de se renier soi-même.

Vivant de la variété de ses chaires, se fortifiant par la multiplicité de ses facultés, notre Université s'anémierait fatallement le jour où, par imprudence, on taillerait dans sa quadruple ramure.

*Rapport du Conseil d'Etat.* — Nous estimons qu'une université composée de quatre facultés en mesure de donner à ses étudiants, comme c'est présentement le cas, une préparation scientifique dont la valeur n'est pas discutée, peut rendre à notre canton plus de services qu'une [université réduite à deux facultés et qu'elle représente, pour le pays tout entier, un facteur moral et économique auquel l'amputation porterait un coup mortel.

Si le pays de Neuchâtel n'est plus en mesure d'assurer l'existence d'une université qui, après avoir conquis sa place au soleil par un labeur sérieux, couronne heureusement l'organisation scolaire d'un canton où l'instruction publique a constamment fait l'objet des préoccupations du peuple et des pouvoirs publics, il est préférable qu'il renonce à l'enseignement supérieur plutôt que de mutiler son institution.

En conséquence, le problème demeure entier et il se pose sous la forme du dilemme : maintien ou suppression de notre établissement d'enseignement supérieur.

Le problème sera posé devant l'autorité législative ; l'Université sortira intacte des délibérations, pensons-nous.

### **Occupations accessoires.**

Depuis notre chronique de 1934, où la question a été exposée, on a légiféré. A l'occasion de la révision des traitements, une clause a été introduite dans les lois sur l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, aux termes de laquelle « un membre du corps enseignant ne peut exercer une activité accessoire de nature lucrative qu'après avoir obtenu l'autorisation de l'autorité scolaire dont il relève ». Cette autorisation peut être retirée en tout temps.

Toute la question des occupations accessoires et du cumul a été étudiée en détail par un groupement politique ; un rapport et des propositions fermes ont été présentés au Conseil d'Etat. Attendons les effets de cette campagne ; nous en reparlerons l'année prochaine.

### **Réduction des traitements.**

Nous avons dit précédemment que les traitements avaient subi une diminution qui, pour les années 1933 et 1934, a été de 5 %.

Malheureusement, les circonstances de plus en plus difficiles ont contraint les autorités à rechercher de nouveaux moyens d'équilibrer le budget de la République.

Après de longues et laborieuses études, le Conseil d'Etat a présenté un grand projet de « loi concernant les mesures destinées à améliorer la situation financière de l'Etat ». Adoptées par le Grand Conseil le 9 février 1935, les nouvelles dispositions dévoilent leurs effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1935.

Parmi ces mesures, l'une consiste dans une nouvelle réduction des traitements pour les titulaires d'un poste dans l'enseignement public et dans la fixation d'une nouvelle échelle de traitements pour les titulaires nommés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1935.

Au lieu d'appliquer aux traitements des anciens titulaires une réduction égale pour tous, on a procédé cette fois-ci, par paliers et réparti le traitement en tranches de 5000 fr.

Sur la première tranche de 5000 fr. on fait les défalcations suivantes : 400 fr. par titulaire célibataire ou veuf sans enfant, 800 fr. par titulaire marié, 300 fr. par enfant au-dessous de 18 ans. Ces défalcations faites, le taux de 7 % est appliqué. Sur la deuxième tranche de 5000 fr. le taux de réduction est de 8 % et sur la troisième tranche de 5000 fr. de 9 %.

Ajoutons que les réductions ci-dessus seront appliquées pendant les années 1935, 1936 et 1937. Qu'en sera-t-il en 1938 ? Abaissera-

t-on les anciens traitements au taux des nouveaux ou les circonstances imposeront-elles de nouvelles réductions. L'avenir le dira.

Les traitements nouveaux fixés pour les titulaires nommés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1935 accusent des différences sur le traitement de base et sur le chiffre de la haute paie ; l'importance de ces différences varie selon les ordres d'enseignement. Elles représentent en moyenne :

Enseignement primaire : 8 1/3 % pour les instituteurs, 11 1/4 % pour les institutrices ;

Enseignement secondaire, degré inférieur : de 8 1/4 à 9 2/5 % pour les maîtres, 9 3/5 % pour les maîtresses ;

Enseignement secondaire, degré supérieur : de 10 1/2 % à 14 1/2 % selon la nature des enseignements ;

Enseignement professionnel : les différences sont les mêmes que dans l'enseignement secondaire en ce qui concerne les branches théoriques ; pour les maîtres et les maîtresses de pratique de 8 1/2 à 10 % ;

Enseignement supérieur : 10 %.

W. B.

## Tessin.

Je n'ai pas grand'chose à signaler cette année : et pourtant un millier de membres du corps enseignant et plus de 25 000 élèves des différents degrés ont donné la partie la plus importante de leur vie d'une année à cette activité grandiose et silencieuse qui est comparable à la germination du blé. Mais les résultats de l'enseignement n'ont pas d'éclat et peuvent être constatés seulement à distance...

Le plus grand effort de nos six inspecteurs scolaires tend à établir l'équilibre entre les initiatives qui caractérisent l'école vraiment *active* et la nécessité d'approfondir autant que possible la connaissance des deux branches fondamentales : langue maternelle et calcul. Les programmes des deux degrés de l'enseignement primaire sont soumis en ce moment à une révision complète : je pourrai dire quelque chose à ce sujet la prochaine fois.

A propos de la *scolarité obligatoire*, l'art. 53 de notre loi sur l'enseignement primaire dispose qu'aucun élève ne peut quitter l'école avant d'avoir obtenu le certificat de libération, accordé par l'inspecteur scolaire, à 14 ans, aux écoliers qui ont suivi régulièrement toutes les classes primaires, de la première à la huitième. Les élèves qui sont en retard d'une ou plusieurs classes doivent fréquenter l'école encore une année, c'est-à-dire jusqu'à

15 ans. Une exception avait été accordée aux élèves qui à 14 ans commençaient leur apprentissage et devaient fréquenter les cours professionnels : mais le Grand Conseil, en vue de diminuer le nombre des apprentis, décida l'année passée, l'application rigoureuse de l'art. 53. Plus de 700 élèves de 14 à 15 ans furent alors soustraits à l'apprentissage et obligés de fréquenter l'école primaire : ce qui entraîna la création d'une quinzaine de classes primaires supérieures. La question est portée maintenant devant le Grand Conseil sous une autre forme : on propose de retarder de 6 à 7 ans le commencement de la scolarité, laquelle se terminerait alors pour tous à l'âge de 15 ans. Une décision n'a pas encore été prise.

Notre autorité législative, le 17 janvier de cette année, a accordé aux instituteurs une augmentation de 300 fr. sur le maximum de leur *traitement*, et a prolongé de 2 à 3 mois le traitement en cas de maladie ou de service militaire obligatoire. La même décision législative accorde une indemnité de 50 fr. par an pour chaque enfant de moins de 18 ans aux maîtres et aux maîtresses dont le conjoint n'est pas un employé à traitement fixe.

Augusto-Ugo TARABORI.

### Valais.

Malgré la crise, son cortège de soucis et de restrictions, notre vie scolaire suit un cours normal qui, sans rien offrir de saillant au chroniqueur, n'est point dépourvue d'intérêt. Chefs et subordonnés, maîtres et élèves collaborent de leur mieux à féconder le noble champ du savoir. Point d'innovation osée ni de hardiesse dans les réformes, mais un soin constant de perfectionner, avec moins de ressources que de dévoûment, les institutions et les instruments de travail qui ont fait leurs preuves. D'ailleurs, le respect du passé et la conservation du patrimoine acquis sont à l'origine de toute saine évolution, à la base de tout progrès durable.

En fait de *manuels*, on a remanié le Livre de lecture des cours moyen et supérieur ainsi que la Grammaire française ; un manuel de Calcul oral a paru et une Méthode de dessin est sur le point d'être adoptée. Les cours complémentaires allemands se sont enrichis de trois livres nouveaux : hygiène, comptabilité et instruction civique. Cette dernière est l'œuvre de M. l'avocat Dr Ebener, greffier au Tribunal cantonal.

Voici encore le *Plan d'études des Ecoles normales* des deux langues, revu en 1929, mis à l'essai pendant quatre ans et fort bien adapté au double but de l'enseignement : 1<sup>o</sup> donner aux élèves une formation générale ; 2<sup>o</sup> cultiver chez eux les habitudes intellectuelles et morales qui sont exigées de la part d'un instituteur. La brochure imprimée fixe le programme fondamental soit la somme moyenne des connaissances que tous les élèves doivent acquérir et s'assimiler dans chaque classe, pour profiter de l'enseignement de l'année suivante. Sur ce programme fondamental se base le programme développé, souple, vivant, pourrions-nous dire, qui varie suivant le niveau intellectuel de la classe, les conditions régionales et la personnalité du professeur. Une nouvelle branche, la sociologie, est introduite, en conformité des résolutions votées dans les conférences régionales de 1932 sur le rôle social du maître. Embrassant l'étude de la société familiale, de la société professionnelle, de la société civile et de la société religieuse, elle doit initier les normaliens à la compréhension des faits sociaux, leur montrer particulièrement l'état social du Valais et de la Suisse et l'aspect caractéristique de notre vie agricole, industrielle et publique. Cet enseignement comble une lacune et, bien donné, il produira des fruits, surtout à une époque comme la nôtre où les questions économiques et sociales dominent la politique des Etats, et où l'on voit les théories les plus effarantes se donner libre cours. La base de l'étude de la sociologie est la doctrine sociale de l'Eglise exposée dans les Encycliques pontificales.

L'Ordonnance de 1929 fixant les obligations *des médecins scolaires* a été simplifiée par mesure d'économie. Jusqu'ici, chaque année, tous les élèves étaient examinés ; à l'avenir seuls seront soumis à la visite médicale les élèves de 1<sup>re</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> année d'école primaire ; ceux de première année des Cours complémentaires et professionnels, des écoles ménagères, normales, commerciales et industrielles, et les étudiants de 1<sup>re</sup> et de 5<sup>e</sup> littéraire des collèges classiques. En outre, le médecin procédera, tous les deux ans, à une visite approfondie du corps enseignant.

« Les problèmes actuels de la *protection de la nature en Valais* et les Méthodes pratiques pour enseigner cette protection dans les écoles primaires valaisannes » furent le thème des *Conférences régionales* des instituteurs. Il fournit ample matière à des considérations générales sur les beautés naturelles du Valais, alors qu'on eût désiré plus de moyens pratiques, précis, concrets, vécus pour inculquer aux élèves le respect de ce riche patrimoine.

Que faut-il protéger ? La flore valaisanne, la plus variée en Suisse. Il faut donc condamner la cueillette en masse des espèces les plus intéressantes, car elle affaiblit les plantes et les menace de destruction. D'ailleurs, enlevées de leur milieu naturel, les fleurs perdent de leur beauté et de leur grâce, bien qu'une gerbe alpine puisse chanter, même dans un intérieur, une strophe lumineuse du poème de la montagne ! N'abusons pas de la récolte de certaines espèces médicinales, quoique la Providence, en les dotant de telles vertus, ait voulu ménager un soulagement à nos maux ! Combien d'arbres magnifiques : châtaigniers, peupliers, mélèzes, arolles, etc., sollicitent aussi notre bienveillance contre la spéculation et les progrès de l'agriculture ! La protection de la flore apparaît donc comme un problème des plus complexes où il faut se garder de tout excès, car en voulant protéger trop de plantes, on n'en protège effectivement aucune. Peut-être serait-il opportun de reviser l'arrêté protecteur du 2 mars 1920, qui limite ou interdit complètement l'arrachage de certaines plantes ainsi que la cueillette en masse d'espèces déterminées. Dans tous les cas apprenons la modération à nos enfants lorsqu'au cours de leurs promenades, ils cueillent les gentilles fleurs dont ils se séparent à regret et qu'ils voudraient emporter toutes à la maison.

Et la faune ? L'ignorance des hommes lui porte un préjudice considérable. On est enclin à supprimer tout ce qu'on ne connaît pas, on considère comme nuisibles des espèces utiles et, surtout, on ne se rend pas compte que presque aucun animal n'est utile ou nuisible à tous les points de vue. « Ainsi, dit Galli-Valerio, on proclame à grands cris que les carnassiers et les oiseaux de proie sont nuisibles, et on oublie que ces animaux détruisent beaucoup de rongeurs et surtout qu'ils font la police sanitaire du gibier, en supprimant les malades et les infectés et en empêchant ainsi la dissémination d'épidémies redoutables. » L'ignorance si répandue concernant les espèces animales est imputable à l'école qui devrait faire connaître les animaux sauvages. Ces derniers éveillent d'ailleurs tant d'intérêt chez les enfants. Pour initier le personnel enseignant à cette tâche et le documenter, comme il convient, l'Ecole primaire est l'organe tout désigné. Quelle joie, quel profit pour ses lecteurs d'y trouver, de temps à autre, des articles intéressant la terre du Valais, ses sites, sa flore, sa faune, ses villages et ses coutumes !

La protection doit s'étendre aussi aux animaux domestiques, nos fidèles serviteurs, que l'enfant doit s'habituer à traiter avec bonté et douceur, comme l'exigent la dignité, la raison et le cœur humains ainsi que notre intérêt bien compris ; car c'est un fait banal d'expérience qu'un animal maltraité, mal soigné perd de

ses qualités, de sa valeur, de son utilité. Quel champ immense à l'action éducatrice des maîtres que celui de la protection des animaux ! Quelle dégradation pour l'homme de faire souffrir une bête sans défense ! Dans ce genre de méfaits qui a soulevé, si souvent, l'indignation de la presse valaisanne, l'ignorance, l'irréflexion, ont parfois une part plus grande que la froide cruauté.

Songeons enfin à protéger le paysage, ses lignes, son architecture, sa prenante harmonie. C'est un art qui ne court pas la rue que de savoir exploiter la nature sans l'enlaidir. Et pour réussir dans ses applications, que de combats cet art ne doit-il pas livrer à l'incompréhension des uns, à l'apathie ou au mauvais vouloir des autres ; à l'égoïsme, à l'intérêt et à la spéculation conjugués ? Que de fois aussi ne doit-il pas céder aux exigences techniques de l'industrie moderne ? L'amant de la nature n'a plus alors que ses yeux pour pleurer devant le barrage ou la conduite sous pression qui outrage le plus bel aspect d'un site. Aussi, comment ne pas applaudir, aujourd'hui, au geste des citoyens de Saas-Fee qui écarte de la « Perle des Alpes » la route qui n'aurait jamais dû déflorer ces parages uniques au monde ! Ces montagnards ont compris quel trésor, quel capital représentent même dans l'ordre économique, l'éloignement des routes, la paix profonde, le charme indicible de la nature immaculée !

N'est-ce pas aussi protéger la nature que de lui épargner les souillures de tout genre, dans les lieux habités et dans les endroits fréquentés par les promeneurs ? La boue, le fumier, toutes sortes de débris déparent trop souvent nos plus jolis villages : « Il serait pourtant facile, nous dit un rapport, de transformer ces endroits en quelque chose de propre, de gai ; en les nettoyant, en y plantant des rosiers, des plantes grimpantes ; en y apportant un peu de soleil. En chassant petit à petit les laideurs de nos villages, nous protégerons avantageusement la nature... Apprenons à nos enfants à aimer la nature aussi dans le jardin. A côté des choux, des carottes et du persil, pourquoi ne verrait-on pas de gracieuses fleurs ? Et naturellement on taillera les haies et tout aura un aspect des plus agréables. »

Les travaux de MM. les instituteurs ont été complétés, notamment dans les districts de Sion et de Sierre, par une causerie fort suggestive de M. le Recteur Mariétan, professeur de sciences naturelles. Afin de ne point perdre le fruit de son magistral exposé, nous exprimons le voeu que les indications détaillées, les nombreuses données précises, concrètes qu'il a apportées au débat, fassent l'objet d'une publication, au cours de la prochaine année scolaire. De son côté, le Secrétariat général de la Ligue suisse pour la protection de la nature n'a pas caché sa vive satisfaction

au vu du choix du thème des conférences de 1935, et s'est fait un plaisir d'adresser à tous ceux qui en ont fait la demande la documentation traitant de cette question.

Quant aux *institutrices*, elles tiendront leurs assemblées régionales en automne. Sur la proposition du Comité de la Société des institutrices du Valais romand, le sujet suivant a été fixé : *Enseignement de la lecture aux trois degrés de l'école primaire.* a) Quels sont les moyens pour obtenir une bonne lecture ? Comment bannir le ton chantant, réaliser la netteté dans l'articulation et dans la prononciation des voyelles, lutter contre l'accent local ? b) Avantages et inconvénients de la lecture collective. c) Le mécanisme de la lecture peut-il nuire à la compréhension du texte ? La lecture à haute voix fait-elle tort à la lecture silencieuse ? d) La leçon de lecture considérée comme complément aux différentes branches du programme.

La lecture collective à haute voix se pratique encore dans nombre d'écoles au détriment de la lecture silencieuse. Celle-ci est pourtant le couronnement et l'aboutissement de celle-là. Dès le degré élémentaire, l'élève peut être initié à la lecture personnelle et silencieuse qui devient, au degré supérieur, le mode courant et normal de lire.

Disons un mot aussi des pauvres silencieux que sont les enfants sourds-muets du *Bouveret*. 135 enfants, venus des différents districts, ont été les hôtes de l'Institut durant le dernier cours. 72 ont suivi les classes des arriérés et 63 celles des sourds-muets. D'après le rapport de gestion la Presse suisse, qui a visité l'Institut à l'occasion de son Congrès annuel tenu à Lausanne, n'a pas ménagé son admiration à la vue d'un établissement si bien tenu et des soins maternels dont nos pauvres déshérités sont l'objet de la part des révérendes Sœurs qui ont droit à la reconnaissance du Pays.

Dix-neuf volontaires qui assurent les soins d'entretien de la maison, ont suivi le cours ménager de l'Institut. Au reste, 27 localités possèdent aujourd'hui des *écoles ménagères* qui rendent de précieux services. Sans elles beaucoup de jeunes filles qui ne peuvent suivre l'enseignement de Châteauneuf seraient privées de la formation qui leur est le plus nécessaire. L'hygiène, l'alimentation, la tenue du ménage laissent encore beaucoup à désirer. Aussi convient-il d'encourager la création de nouvelles écoles et d'obtenir tout le rendement possible de celles qui existent déjà.

Dans l'*enseignement secondaire*, on note, en général, un accroissement sensible des effectifs ; les trois collèges cantonaux enregistrent chacun leur maximum : 453 élèves à St-Maurice, 217 à

Brigue et 203 à Sion. « Faut-il uniquement s'en réjouir, dit le Rapport de St-Maurice, en pensant à l'instruction plus largement répandue ? Ou faut-il craindre aussi que trop d'élèves, peut-être, poussés du dehors vers des études dont ils n'éprouvent nulle faim, ne deviennent un jour des déracinés malheureux, et qu'ils ne fournissent finalement un recrutement à ce prolétariat intellectuel dont on commence à redouter l'apparition ? Mais cette crainte elle-même n'est-elle pas plus livresque que réelle, ou du moins ne se justifie-t-elle pas plus à l'étranger que chez nous ? L'un des éléments les meilleurs de l'équilibre social réside précisément dans le fait que notre pays est également éloigné de l'extrême indigence et de l'extrême abondance. Nous ne pensons pas, dès lors, que ces études secondaires (un milieu entre l'école primaire et l'université) auxquelles beaucoup aspirent, et se limitent, puissent ébranler notre solidité, surtout si à l'instruction s'ajoutent ou, mieux, se superposent la religion et l'éducation, la bonté et la simplicité, la politesse et l'humilité... »

Efforçons-nous de partager ce bel optimisme.

La crise d'ailleurs favorise passagèrement la fréquentation des écoles secondaires : bien des parents qui ne trouvent pas d'emploi ni d'occasion d'apprentissage pour leurs enfants, les poussent vers les études, sans doute avec l'espoir de les placer plus aisément une fois formés. Mais si cet espoir ne se réalise pas, et que les ressources des particuliers continuent à diminuer, les effectifs flétriront, au bout de quelques années, surtout que l'augmentation des écolages de fr. 20-30 à fr. 60-80, imposée par des nécessités budgétaires, ne manquera pas de produire quelque effet déprimant... Remarquons aussi que sur le total de 873 étudiants, il a été délivré 45 certificats de maturité donnant directement accès aux études supérieures, soit un peu plus de 5 % du chiffre global des élèves. L'augmentation des écolages ou finances d'inscription rapportera à l'Etat quelques dizaines de mille francs qui permettront, avec les réductions de traitements et les contributions des communes, d'abaisser les frais d'instruction qui se montent actuellement à environ 200 fr. par élève, moyenne qui n'a pourtant rien d'exagéré.

Les 22 et 23 septembre 1934 s'est tenue à Sion, sous la présidence de M. le Dr A. Junod, la trente-deuxième Assemblée annuelle de l'Association suisse pour l'enseignement commercial, domaine dans lequel le Valais s'est considérablement développé, au point de compter aujourd'hui, abstraction faite des cours de la Société suisse des Commerçants, plus de 300 élèves, répartis en de nombreuses écoles de commerce dont cinq subventionnées par la Confédération.

Les participants suivirent avec un vif intérêt la conférence de M. le Recteur Truan, d'Aarau, sur l'étude des langues étrangères. A l'ancienne méthode grammaticale si éloignée de la vie pratique, s'est substituée partout la méthode intuitive ou directe, la seule vraie pour beaucoup, la seule bonne et féconde. Hélas ! où elle a régné en maîtresse exclusive, les résultats obtenus nous portent aux plus graves réflexions. Avec la nouvelle méthode, les élèves acquièrent l'aisance du parler, mais en lui sacrifiant la solide connaissance des lois fondamentales et la correction du langage. Le conférencier repousse donc l'emploi exclusif de la méthode directe, préconise le juste milieu et partant la discipline grammaticale, dont il montre la valeur éducative. La grammaire demeure la colonne vertébrale de l'enseignement rationnel des langues modernes.

M. le Professeur Aeby, de l'Université de Fribourg, résout par l'affirmative la seconde question à l'ordre du jour : « Les institutions suisses d'enseignement commercial répondent-elles aux besoins locaux et régionaux ainsi qu'à ceux de notre économie nationale ? » Il se place surtout au point de vue des écoles supérieures de commerce qui ont mission de préparer les élites économiques du pays. Il importe dès lors qu'à côté des objectifs purement professionnels et techniques, la formation commerciale embrasse l'éducation du caractère et la culture générale.

Qu'il nous soit permis, au terme de cette chronique, d'exprimer nos vœux d'heureuse et paisible retraite à M. A. Hoeh, qui fut durant plusieurs années membre de la Commission de rédaction de l'Annuaire et, plus de trente ans, directeur de l'Ecole normale des élèves-instituteurs de Sion, fonction qu'il vient de résigner, à cause de l'aggravation de l'état de ses yeux, mais, pour le reste en pleine verdeur intellectuelle et physique. Ses précieuses qualités d'intelligence et de caractère ont puissamment contribué à faire de l'Ecole normale un établissement modèle, animé du meilleur esprit de discipline et de travail. Le vénéré démissionnaire emporte dans sa retraite, avec l'hommage d'admiration de tous les gens d'école, la reconnaissance d'une légion d'instituteurs excellemment formés, ainsi que celle du pays tout entier ; et, ce qui est plus consolant encore à son âme de religieux, la satisfaction du devoir accompli avec un dévoûment sans bornes qui ne connaît pas une heure de défaillance.

Une autre belle figure s'en est allée, elle, dans l'Eternité : M. Paul Pignat, âgé de 82 ans, que le drapeau de la S. V. E. accompagna, le 12 avril 1935, au cimetière de Sion. La vie de cet homme de bien s'était identifiée avec l'Ecole valaisanne qu'il servit, pendant plus de quarante ans, en qualité de premier

secrétaire au Département de l'Instruction publique, où il vit se succéder de nombreux conseillers d'Etat dont il devint le collaborateur fidèle, dévoué, indispensable. Fondateur de l'Ecole primaire, organe de la S. V. E., en 1891, puis du Jeune catholique si répandu parmi la jeunesse scolaire, M. Pignat édita de nombreux manuels qui servirent à enseigner plus d'une génération. Cœur d'or, il connut même des heures difficiles, à cause de sa bonté trop grande qui ne refusait aucun service, et que Dieu récompense aujourd'hui avec usure. Puisse la belle carrière du regretté disparu susciter de fervents imitateurs !

Dr MANGISCH.

## Vaud.

### Enseignement primaire.

C'est la question des *cours complémentaires* soit de l'enseignement post-scolaire qui, en 1934, a préoccupé et, en 1935, préoccupe encore les autorités scolaires et le personnel enseignant.

Les instituteurs, dans les conférences officielles de mai 1934, et les commissions scolaires, dans celles de novembre, ont eu l'occasion d'émettre leurs avis et leurs vœux sur les réformes à apporter à ces cours qui, malgré ce qu'en pensent d'aucuns, ont rendu certainement des services, mais peuvent être sensiblement améliorés dans leur organisation et dans leur programme.

Or le Grand Conseil, dans sa séance du 13 mai 1935, fut appelé à se prononcer sur une motion tendant à la modification de la loi du 19 février 1930 sur l'instruction publique primaire, dans le sens de la suppression des cours complémentaires. Après une discussion à laquelle prirent part entre autres plusieurs partisans résolus du maintien de ces cours, l'autorité législative cantonale renvoya la motion au Conseil d'Etat en exprimant le désir que la question soit résolue dans le cours de la présente année.

Le Département de l'instruction publique, tenant compte des vœux émis dans les conférences officielles de mai et novembre 1934, a élaboré un projet de loi, de règlement et de programme qu'il soumettra prochainement au Conseil d'Etat.

Il est intéressant de relever que la consultation du personnel enseignant et des commissions scolaires a permis de constater que, si les instituteurs désirent la suppression des cours en vue d'une refonte complète de ces derniers, la grande majorité des commissions scolaires se sont déclarées favorables au maintien

des cours actuels, à la condition toutefois qu'ils subissent quelques améliorations dictées par les conditions nouvelles de notre vie économique et sociale.

Les principes suivants paraissent pouvoir être mis à la base de l'enseignement post-scolaire rénové :

Cet enseignement doit avoir pour but le développement intellectuel et moral des jeunes gens ainsi que leur préparation civique en tenant compte des besoins locaux et des nécessités de la vie pratique. Non seulement les instituteurs, mais aussi les maîtres de l'enseignement secondaire et d'autres personnes qualifiées, doivent pouvoir être appelés à donner tout ou partie de ces cours. C'est le Département de l'instruction publique qui doit les organiser, mais après avoir pris l'avis des commissions scolaires. A qui seront-ils destinés ? A tous les jeunes gens de 16 à 19 ans ; seuls en pourront être dispensés les apprentis que la loi sur la formation professionnelle astreint aux cours commerciaux et professionnels ; il en est de même des jeunes gens qui suivent les cours d'un établissement d'instruction publique secondaire ou supérieure, ou des cours jugés équivalents par le Département de l'instruction publique. Ainsi serait supprimé l'examen de dispense qui donnait la possibilité de ne pas suivre les cours complémentaires aux jeunes gens faisant preuve d'une connaissance suffisante du programme d'enseignement primaire.

C'est au règlement qu'il appartiendra d'indiquer la durée des cours et le nombre d'heures qui y sera consacré chaque semaine. L'on pourrait prévoir une seule séance hebdomadaire de trois heures pendant 15 à 18 semaines, séance à fixer si possible sur un autre après-midi que le samedi. Si ces heures sont prises sur le temps de l'école, l'instituteur ne peut prétendre à une rétribution spéciale. Il paraît indiqué, cependant, d'accorder aux maîtres des cours une rétribution pour la préparation des leçons qu'ils y donneront.

Au programme figureraient les matières suivantes : connaissances civiques, calcul, comptabilité, connaissances pratiques, gymnastique, dessin et chant. Ce programme pourrait être modifié suivant le milieu et les circonstances locales. Le Département ou les autorités communales organiseraient des conférences et des cours pratiques qui compléteraient l'enseignement ordinaire.

La chronique de 1936 renseignera les lecteurs de l'*Annuaire* sur l'accueil que les innovations proposées auront trouvé dans le pays et auprès des pouvoirs publics.

\* \* \*

La question des *médecins scolaires* n'est pas encore résolue. Des raisons d'ordre financier retardent l'adoption du règlement dont notre chronique de l'année dernière avait énuméré les principales dispositions. En attendant, bon nombre de communes ont recours aux bons offices des infirmières de la Ligue vaudoise contre la tuberculose qui avec beaucoup de dévouement surveillent l'état sanitaire et les conditions d'hygiène de leurs écoles.

En ce qui concerne l'état de santé du personnel enseignant, le Conseil d'Etat se basant sur l'article 35 de l'ordonnance fédérale du 20 juin 1930 relative à la lutte contre la tuberculose vient de prendre des dispositions suivantes :

« Le membre du personnel enseignant primaire nommé à un poste vacant doit, sitôt après son élection par les autorités communales, se présenter pour examen médical devant un médecin désigné par le Département de l'instruction publique. La sanction de la nomination n'aura lieu que si les résultats de l'expertise médicale sont favorables à l'intéressé.

S'il y a lieu, les autorités communales procèdent sans retard à une nouvelle nomination.

Les frais résultant de cet examen sont à la charge de l'intéressé. Si la nomination n'est pas sanctionnée, ces frais incombent à l'Etat.

L'examen médical sera valable pour une période de trois mois, à moins de maladie intercurrente.

Tout membre du personnel enseignant qui change de poste devra le subir.

Le candidat à un poste de l'enseignement secondaire ou professionnel devra subir le même examen médical aussitôt après sa présentation par les autorités communales pour les collèges communaux, par le directeur pour les établissements cantonaux.

Ces dispositions ont une portée générale et ne visent pas seulement les affections de nature tuberculeuse mais aussi toute autre maladie. »

Jusqu'à l'adoption de cette ordonnance, on avait considéré comme valable et suffisant l'examen subi à leur sortie de l'Ecole normale par les candidats à l'enseignement primaire et, pendant leurs études, par les candidats à l'enseignement secondaire.

Or au cours de ces dernières années, le Département de l'instruction publique a connu plusieurs cas de membres du personnel enseignant tombés malades peu de temps avant ou après leur entrée en fonctions. La question s'est posée dès lors de savoir si l'on est autorisé à considérer comme suffisant le seul examen médical subi à la sortie de l'Ecole ou à l'Université.

Après avoir pris l'avis notamment de l'Office fédéral de l'hygiène publique et du Service sanitaire cantonal, le Département de l'instruction publique a estimé que des dispositions nouvelles devaient être introduites dans les règlements pour les écoles

primaires et pour l'enseignement secondaire. C'est pourquoi il soumit au Conseil d'Etat, qui l'adopta, le ci-devant projet d'ordonnance.

\* \* \*

Le 1<sup>er</sup> avril 1935 est entrée en vigueur la *loi cantonale vaudoise du 28 janvier 1935 sur la formation professionnelle*.

L'exposé des motifs de cet important acte législatif affirme que c'est l'école primaire qui doit s'occuper d'orientation professionnelle :

« Instituteurs et institutrices sont placés mieux que quiconque pour connaître le caractère et les aptitudes diverses des élèves qui leur sont confiés. Ils peuvent donc fournir des renseignements précieux à ceux d'entre eux ou d'entre elles qui sont plus particulièrement chargés de s'occuper d'orientation professionnelle. »

Aussi bien la loi laisse-t-elle au Département de l'instruction publique le soin de s'occuper de la formation professionnelle du futur apprenti jusques et y compris la recherche du patron d'apprentissage et le placement en apprentissage. Elle prévoit que ce Département, d'entente avec les communes, organise l'orientation professionnelle, désigne les conseillers de profession et fixe le montant de leurs honoraires. Les subsides alloués par le canton aux offices d'orientation professionnelle pourront atteindre le 50% des dépenses, déduction faite du subside fédéral. La fournitute des locaux, le chauffage et l'éclairage incombent aux communes.

Un règlement d'exécution est en voie de préparation.

Une vingtaine de communes, comme nous l'avons dit dans notre chronique de l'année dernière, ont organisé leur office d'orientation professionnelle. Selon l'habitude, le Département de l'instruction publique a fait remettre, pendant l'hiver 1934-35, aux élèves de dernière année de scolarité deux exemplaires du journal « Jeunesse et Travail » et un exemplaire de la brochure relative aux métiers pratiqués dans le canton de Vaud. Ces document ont été lus et commentés en classe.

\* \* \*

Outre la question des cours complémentaires, le personnel enseignant a discuté, en *conférences officielles*, les moyens et procédés les plus propres à assurer un enseignement efficace de l'*élocution* et du *vocabulaire*. Les principales directions pratiques dégagées de cette étude ont été résumées dans le Bulletin officiel du Département et seront appliquées dans des leçons que don-

neront des membres du personnel enseignant, dans les conférences de cet automne, en présence de leurs collègues et de l'inspecteur scolaire de l'arrondissement.

Les émissions radio-scolaires organisées par une commission spéciale sous les auspices de la Société Suisse de radiodiffusion jouissent de la faveur des classes rurales en particulier. Plus de 300 écoles, soit 9 à 10 000 élèves, en ont bénéficié grâce à la bonne volonté des instituteurs qui ont mis leur appareil propre à la disposition de leurs élèves.

\* \* \*

La chronique de l'année dernière a donné des renseignements d'ordre *statistique* qui ne varient que fort peu cette année-ci. Nous n'en ferons donc pas mention, si ce n'est pour signaler le fait que la population scolaire de quelques communes a diminué dans de telles proportions que le Département, à teneur de l'article 8 de la loi sur l'instruction primaire, se voit dans l'obligation de fermer plusieurs classes et d'envoyer les élèves dans les classes des communes voisines.

\* \* \*

Le groupement des élèves en *classes A et B*, suivant le degré de leur développement a fait l'objet de nombreux échanges de vues entre le Département de l'instruction publique et les autorités scolaires de quelques communes dans lesquelles la sélection doit se faire plus judicieusement que jusqu'ici pour que le programme accéléré puisse être imposé aux classes d'élèves avancés. Nous reviendrons sur ce problème dans la chronique de 1936.

\* \* \*

Les *classes primaires supérieures* sont actuellement au nombre de 65, en augmentation de 4 sur les années précédentes, 3 à Lausanne, 1 à Cossonay. Elles continuent à donner pleine satisfaction au Département et aux communes qui les ont fondées.

En ce qui concerne l'*enseignement ménager*, nous extrayons ce qui suit du rapport de l'inspectrice cantonale pour l'année scolaire 1934-35 :

« Les élèves ont été au nombre de 935 (902 en 1933). 455 recrutées à Lausanne, Vevey et Montreux étaient encore des élèves primaires de 14 à 15 ans recevant dans des cours ou dans une classe spéciale un enseignement ménager réduit. 480 étaient des élèves de 15 à 16 ans suivant un enseignement ménager post-scolaire complet avec une fréquentation hebdomadaire de 30 à 36 heures.

» Nous relevons la préparation bien supérieure que reçoivent ces dernières élèves. Plus mûres, libérées de tout enseignement primaire, elles acquièrent en une année une préparation pratique en cuisine, blanchissage, repassage et couture ainsi qu'une orientation vers un idéal familial et moral que l'on reconnaît et apprécie dans tous les centres dotés d'une classe ménagère.

» L'ordonnance fédérale du 1<sup>er</sup> juin 1934, réglant les subsides à l'enseignement professionnel et ménager a nettement délimité cette préparation ménagère primaire ou post-scolaire. Alors que le matériel collectif d'enseignement continue à être subventionné au 33 % dans toutes les classes, le traitement du personnel dans les classes de Vevey et Lausanne subit une réduction sensible de la subvention ; seule, la part du traitement de ce personnel pour l'enseignement de la cuisine, du blanchissage et du repassage est prise en considération. Dans les autres classes sont seuls exonérés des subsides fédéraux, l'enseignement du chant, de la gymnastique, du dessin. Pour ces classes-là, la réduction du subside fédéral est insignifiante.

» Nous signalons, en terminant, le lent mais sérieux travail de préparation qui se fait dans plusieurs communes en vue de la création de nouvelles classes ménagères. Malgré les difficultés de l'heure présente, nous avons foi en ces efforts intelligents, persévérandts et avisés des membres des autorités communales, des personnes influentes, hommes ou femmes, qui voient dans l'enseignement ménager un des moyens les plus sûrs d'aider au retour de la prospérité nationale par la préparation des jeunes filles, futures femmes et mères.»

En terminant cette chronique, nous signalons la perte que vient d'éprouver le Département de l'instruction publique par la démission de deux inspecteurs de l'enseignement primaire, *M. Ernest Visinand*, mis au bénéfice de la pension de retraite dès le 1<sup>er</sup> septembre 1934, et *M. Alexis Porchet*, dès le 1<sup>er</sup> septembre 1935.

*M. Visinand* avait été instituteur pendant près de 30 ans, soit de 1891 à 1906, à La Rippe sur Nyon, puis de 1906 à 1920 dans la commune de Lausanne. Nommé inspecteur scolaire cantonal en 1920, il fut chargé de surveiller tout d'abord les écoles des districts d'Yverdon et d'Echallens. Depuis 1925, il exerça son contrôle sur les classes du 3<sup>e</sup> arrondissement comprenant les districts de Cossonay, La Vallée et une partie de ceux d'Orbe et de Morges.

C'est après une vingtaine d'années d'enseignement dans les classes de Lutry que *M. Alexis Porchet* fut appelé en 1911 au poste d'inspecteur, chargé de la surveillance des écoles du Pays-d'Enhaut, et des districts d'Oron, Moudon et Payerne. Dix ans plus tard, il se voyait attribuer le 2<sup>e</sup> arrondissement comprenant alors les districts d'Oron, Lavaux et une partie de celui de Vevey ; dès 1926, cet arrondissement modifié engloba les districts de Lavaux, Echallens, Lausanne (moins la commune de Lausanne) et Vevey (cercles de Vevey et Corsier).

Les aptitudes pédagogiques, la conscience à toute épreuve, le

cœur, le tact, la franchise et le bon sens de ces deux excellents serviteurs de l'Ecole vaudoise leur ont permis d'exercer une influence des plus heureuses sur le personnel enseignant et les élèves des contrées où ils ont déployé leur bienfaisante activité. Tous deux se retirent entourés de l'estime affectueuse et reconnaissante de chacun.

Pour les remplacer, le Conseil d'Etat a fait appel à MM. G. Perriraz, maître primaire supérieur à Lausanne, et G.-H. Cornaz, directeur des écoles primaires d'Yverdon.

Jd.

### Enseignement secondaire et professionnel.

Le nombre des élèves secondaires a encore légèrement augmenté : au 1<sup>er</sup> janvier 1935, il avait passé de 2055 à 2064 pour les établissements cantonaux, et de 2770 à 2908 pour les établissements communaux, soit une augmentation totale de 147 élèves. Cet accroissement porte surtout sur les élèves classiques, en particulier ceux des collèges communaux où la proportion des classiques aux scientifiques et aux classes de jeunes filles a doublé en dix ans (12 % en 1923, 25 % en 1934). Tel collège, dont la section classique n'avait plus que 19 élèves en 1923 et risquait fort d'être supprimée, en compte maintenant 80 ; tel autre a passé de 19 classiques à 59. Nous avons déjà signalé ici même ce phénomène ; il est particulièrement intéressant en ce qu'il montre la vitalité et l'utilité de nos collèges communaux, au moment où les difficultés financières actuelles pourraient bien, une fois de plus, mettre en question pour des raisons budgétaires l'existence de quelques-uns d'entre eux : petite économie pour les communes, économie à peu près nulle pour l'Etat, si les collèges supprimés devaient être remplacés par des classes primaires supérieures, comme ce serait certainement le cas. Il y a des économies qui finissent par coûter très cher quand on examine leurs résultats : c'est le cas de toutes celles qui touchent à l'instruction.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1935, le corps enseignant secondaire comprenait 300 directeurs et maîtres et 86 maîtresses.

On demande beaucoup des maîtres de nos petits collèges : ils doivent à la fois préparer, en se conformant à un programme très étendu et précis, les élèves qui continueront leurs études, et qui ne sont pas toujours les mieux doués, de façon qu'ils puissent tenir honorablement leur rang dans les gymnases de Lausanne ; et en même temps, ils sont tenus de ne pas décourager par une sévérité trop grande et une allure trop rapide les élèves qui se contenteront du certificat d'études, et qui sont les plus

nombreux : tâche difficile, réclamant un mélange de fermeté et de souplesse, et dont la grande majorité de nos maîtres se tirent avec honneur. Les critiques qu'on entend parfois à leur sujet ne sont pas toujours équitables.

Nous saluons avec un plaisir particulier l'intérêt que le corps enseignant secondaire porte depuis quelques années aux questions de pédagogie pratique. La Société vaudoise des maîtres secondaires nous paraît avoir été bien inspirée en décidant que les discussions en séance plénière sur un sujet général alterneraient avec les réunions de groupes de maîtres enseignant la même branche. Dans la séance de 1935, qui aura eu lieu au moment où paraîtront ces lignes, on discutera de la « surcharge des programmes », question délicate s'il en fut, qui comporte une entente préalable avec l'enseignement universitaire et avec l'enseignement primaire ; il nous semble bien difficile d'aboutir aussi aisément qu'on le croit à des résultats pratiques. Au fond, ce qui importe, ce sont beaucoup moins les programmes que la façon de les appliquer. Les discussions de ce genre n'en sont pas moins utiles, parce qu'elles permettent aux opinions si différentes en ces matières de s'exprimer et de s'affronter, et aux réformateurs de réaliser les difficultés et la complexité du problème.

Nous attribuons plus de valeur et une portée plus immédiate aux discussions entre maîtres enseignant la même branche. Nous signalons en particulier le mouvement tendant à renouveler les manuels d'enseignement. A part quelques exceptions, comme la chrestomathie latine de Jacobs et Doering, les livres de problèmes de Romieux et jadis la grammaire française de Larive et Fleury, la plupart des livres scolaires, quel qu'en soit du reste le mérite, sont usés au bout d'une génération ; certains, qui ont été réclamés à grands cris, ne tiennent pas 10 ans avant d'être honnus, je ne dis pas des élèves, mais des maîtres. Théoriquement, il faudrait pouvoir laisser à chaque maître le droit de choisir le manuel qui convient le mieux à son tempérament ; cela n'est pas possible : d'abord à cause des différences de contenu, de méthode, de terminologie qui séparent les livres de divers auteurs et qui sacrifieraient toute unité dans l'enseignement ; puis à cause des frais considérables que ces changements perpétuels imposeraient aux parents. En fait on est obligé de s'en tenir au manuel officiel seul autorisé. Il serait même désirable, dans un petit pays comme le nôtre, qu'il y eût entente entre les divers cantons romands pour employer les mêmes livres, afin d'assurer un débit plus large qui permettrait d'abaisser les prix et de renouveler plus souvent les éditions. C'est ce qu'on espère réaliser pour les mathématiques : la Société suisse des professeurs de mathématiques a

chargé une délégation de ses membres de réaliser, pour la Suisse romande, une série de manuels analogues à ceux qu'elle est en train de publier pour la Suisse allemande. Pour d'autres branches, l'entente est plus difficile : les programmes diffèrent sensiblement d'un canton à l'autre ; il faut compter aussi avec l'esprit particulariste et individualiste, si marqué en deçà de la Sarine, mais nulle part davantage que dans notre enseignement secondaire. Nous ne songeons nullement à nous en plaindre.

C'est donc dans le cadre de chaque canton que les changements de livres scolaires ont quelque chance d'aboutir, par la collaboration des intéressés et de l'autorité. Relevons à cet égard le travail excellent accompli cette année par des groupes de maîtres avec l'approbation du Département de l'instruction publique, et le concours de la maison Payot ; il doit aboutir à la publication de quatre nouveaux manuels d'histoire, à un nouveau cours de physique, à une série de manuels de sciences naturelles, à une édition spéciale du manuel de géographie. Espérons que, muni de ces instruments mis au point et adaptés à la mentalité de nos élèves actuels, notre enseignement secondaire fera de nouveaux progrès et justifiera toujours mieux les sacrifices que le pays fait pour lui.

Le gros événement de l'année est le vote par le Grand Conseil, dans sa séance du printemps 1935, du crédit nécessaire à la construction d'un nouveau bâtiment pour le Collège classique cantonal. La décision a été facilitée par la signature d'une promesse d'achat du bâtiment actuel qui, très mal situé pour une école, l'est admirablement pour une administration ou un édifice de rapport. On n'en doit pas moins une vive reconnaissance aux députés vaudois, qui ont consenti cette grosse dépense à un moment critique pour les finances de l'Etat ; ils ont montré là une belle compréhension des besoins de l'enseignement et de la valeur des études classiques. Le nouveau collège s'élèvera sur la propriété de Béthusy, où se trouvait l'ancien pénitencier cantonal, dans une situation admirable, dominant le parc de Mon Repos et le lac. L'architecte Thévenaz, dont le projet a obtenu le premier prix au concours, est déjà l'auteur de l'Ecole supérieure de commerce ; son plan, sobre, de lignes harmonieuses, moderne sans exagération, donnera toute satisfaction pour l'aménagement intérieur. Les travaux de terrassement commenceront cet hiver et donneront du travail à de nombreux chômeurs. On peut espérer voir le collège classique entrer dans son nouveau logement en automne 1937 ; ce sera une digne façon de célébrer le 400<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation (1537).

*Enseignement professionnel.* — L'adoption et la mise en vigueur de la loi cantonale sur la formation professionnelle (28 janvier 1935) a enfin donné à nos écoles professionnelles le statut qu'elles attendaient depuis longtemps. D'autre part, pour la première fois, ces écoles ont délivré à leurs élèves, à côté de leur diplôme, le certificat de capacité en application de la loi fédérale.

Nos écoles professionnelles ont lutté courageusement pour faire face aux problèmes de toute sorte résultant de la crise : abaissement des subsides fédéraux et cantonaux, réduction des recettes provenant des écolages et de la vente d'objets fabriqués, difficultés dans le recrutement et le placement des élèves, etc. Il a fallu observer la plus stricte économie pour ne pas dépasser des budgets serrés à l'extrême. On s'en est tiré avec honneur, grâce à l'ingéniosité de directeurs de premier ordre et au dévouement du corps enseignant. L'école d'horlogerie du Chenit, gravement atteinte par la crise de l'horlogerie, a élargi ses cadres en développant sa classe d'outillage et de mécanique ; sans abandonner l'horlogerie, elle s'est transformée en une école professionnelle complète, avec une classe annexe de préapprentissage et d'orientation professionnelle. L'école des métiers de Lausanne a dédoublé sa classe de première année afin de pouvoir accepter un plus grand nombre d'apprentis ; une partie de ceux-ci sont dirigés ensuite sur une nouvelle section, où l'on prépare des installateurs d'eau, de gaz, d'appareils sanitaires et de chauffages centraux, tous métiers où nous manquons d'ouvriers qualifiés. L'école de céramique de Chavannes-Renens a son effectif au complet ; l'exposition très intéressante qu'elle a présentée au public, en avril dernier, dans les magasins Lysdor, à Lausanne, a charmé tous les visiteurs par la bienfacture et le goût des pièces exposées. L'école n'a pas pu suffire aux offres d'emplois qui lui sont parvenues pour des ouvriers tourneurs ; il y a là un bon métier artistique, qui reprend vie chez nous, et pour lequel nous n'avons pas assez de main-d'œuvre du pays. Les autres écoles professionnelles ont déployé la même énergie et ont maintenu leurs positions. Espérons pour terminer que tant d'efforts ne seront pas perdus, et que nos jeunes gens comprendront toujours mieux la nécessité d'apprendre leur métier et de profiter des occasions qui leur sont offertes de s'instruire.

A. DELUZ.

## **QUATRIÈME PARTIE**

